

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 3 Mai 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 435).
2. — Décès de M. Louis Roy, sénateur de l'Aisne (p. 435).
MM. le président, Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 436).
4. — Vacance d'un siège de sénateur (p. 436).
5. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 436).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 437).
7. — Situation de la viticulture. — Discussion de questions orales avec débat (p. 437).
Discussion générale : MM. Jean Péridier, Marc Pauzet, Georges Portmann, Léon David, Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.
8. — Suppression éventuelle de la manufacture des tabacs de Toulouse. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 446).
Discussion générale : MM. Léon Messaud, Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.
9. — Situation économique et sociale dans le Gers. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 448).
Discussion générale : MM. Abel Sempé, Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur ; Henri Tournon.
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 453).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. LOUIS ROY, SENATEUR DE L' AISNE

M. le président. Mes chers collègues, notre collègue Louis Roy est décédé le 24 avril, victime d'une brutale crise cardiaque que rien ne laissait prévoir. (M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Il siégeait parmi nous depuis le 26 avril 1959, donc depuis sept années presque jour pour jour. Sa modestie, sa discrétion ont fait que nous ne savions cependant que peu de choses de lui. Rien n'était plus curieux, en effet, chez notre collègue

que ce contraste frappant entre un physique qu'on aurait pu imaginer marqué de jovialité et une attitude morale et intellectuelle pleine d'une réserve, d'une retenue qui transparaissent dans un regard empreint d'une certaine tristesse. Des yeux constamment attentifs, auxquels rien ne paraissait échapper, mais qui, du fait d'une grande pudeur naturelle, se gardaient de livrer les sentiments de l'homme. Il me sembla souvent que ce regard reflétait la misère humaine que Louis Roy côtoyait à chaque instant de sa vie professionnelle.

Mais il avait beau faire ; nous savions, presque malgré lui, combien sa nature était riche et sensible, son âme généreuse.

Originaire de l'Yonne, il était issu d'une famille de commerçants modestes. Ses études secondaires à peine terminées, il est mobilisé en avril 1917. Après un séjour à l'école des élèves officiers de Fontainebleau, il est dirigé sur Verdun et demeure au front de la fin de l'année 1917 au 11 novembre 1918. Successivement aspirant puis sous-lieutenant, il n'est démobilisé qu'en juillet 1920.

Il s'oriente alors vers la médecine où il va faire une brillante carrière. Externe des hôpitaux de Paris en 1921, interne de l'assistance publique en 1924, le jeune étudiant est remarqué par le professeur Jean-Louis Faure, chirurgien de haute réputation. C'est sous la conduite de ce « grand patron » qu'il devient interne des hôpitaux de Paris, en 1926, puis chef de clinique de la faculté de médecine de Paris en 1931, avant de devenir l'assistant de ce maître célèbre. Dès l'année suivante il obtient, par concours, le poste de chirurgien-chef de l'hôpital de Soissons. Il le demeurera jusqu'à ces dernières années.

Le voici donc installé au creux de la vallée de l'Aisne, au milieu des grandes terres du Soissonnais, terres de fertilité mais aussi terres martyres, lourdes du sang des milliers de morts de la première guerre mondiale et jalonnés de cimetières. Il leur sera fidèle jusqu'à sa mort.

Il choisit d'exercer la médecine opératoire, vaste spécialité qui exige des connaissances infiniment plus étendues que la médecine courante et surtout une présence d'esprit, une maîtrise physique et morale parfaites et un don total de soi.

La discipline rigoureuse, jamais relâchée, que suppose l'exercice d'une telle profession, voilà bien ce qui avait marqué notre collègue et qui explique certainement cet aspect extérieur que je relevais en lui il y a un instant.

Survient la seconde guerre mondiale. Louis Roy est mobilisé à nouveau, comme médecin capitaine, chef d'équipe chirurgicale. Puis c'est l'armistice. Dès la fin de l'année 1940 et pendant les cinq années noires, il participe à la Résistance. Son action, d'abord en tant qu'isolé n'appartenant à aucun groupe organisé, est d'une efficacité certaine. L'hôpital devient alors un lieu d'asile, où sont recueillis et d'où s'évadent déportés du service du travail obligatoire, prisonniers de guerre, persécutés de tous ordres.

Sous le pseudonyme de « lieutenant Seigneur », il est le médecin clandestin du service de parachutage ; il soigne, à tous risques, des pilotes de la Royal Air Force tombés sur le sol français et dont il organise l'évasion.

A la croix de guerre 1914-1918, qu'il portait déjà, viennent s'ajouter celle de chevalier de la Légion d'honneur, puis la médaille de la santé publique et d'autres encore qui sanctionnent ses mérites.

Mais mieux que ces témoignages officiels, la reconnaissance par ses concitoyens de cette œuvre de courage et de désintéressement sera sa véritable récompense. En 1945, il est élu conseiller municipal de la ville de Soissons, qui fait de lui son premier magistrat ; il le demeurera pendant vingt années.

En 1951, il entre au conseil général de l'Aisne dont il assumera la présidence pendant sept années.

Sur le plan local, il assura, au mieux de l'intérêt général, l'administration d'une commune de près de 25.000 habitants qu'il fallait reconstruire, étendre et faire prospérer. Louis Roy présida à son expansion économique et industrielle. Il suivit avec un soin particulier les problèmes de voirie et de distribution d'eau et prit une part très efficace à la création d'un lycée de jeunes filles de 1.200 élèves. Il suscita les décisions portant création d'un office d'habitations à loyer modéré qui, à ce jour, a réalisé un programme de 1.360 logements ; il soutint de son action toutes les décisions concernant le patrimoine immobilier de cet office, aux besoins duquel il porta un constant intérêt.

Soissons lui doit, dans une large mesure, son épanouissement moderne et spécialement la mise en valeur du site de Saint-Jean-des-Vignes, très belle abbatale dont les ruines campées sur le point le plus élevé de la ville témoignent dans tous leurs détails de la richesse et de la grâce du style français à son apogée.

Tout naturellement, ses concitoyens devaient penser à lui pour siéger au Sénat. C'est en 1959 qu'il y accéda.

Ses collègues l'avaient désigné comme secrétaire de la commission des affaires sociales, à laquelle il appartient dès le début. Affable et ponctuel, il participait surtout aux débats qui intéressaient des problèmes touchant à la santé publique.

C'est ainsi qu'il présenta, en juin 1961, un rapport extrêmement intéressant sur le projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique, relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de ses dérivés. Il fut également rapporteur d'un projet de loi relatif à la protection maternelle et infantile. Travaux toujours précis, nets, clairs et consciencieux qui conquirent l'adhésion sans réserve de notre assemblée.

Louis Roy était profondément attaché à sa profession de chirurgien. Il faisait partie de la légion bienfaitrice de ces « hommes en blanc » pour qui soigner, guérir sont des impératifs devant lesquels doivent céder toutes autres considérations. L'on a pu dire de lui qu'il avait fait œuvre originale en apportant des techniques nouvelles à la chirurgie. L'une de ses joies profondes fut d'avoir éveillé par son exemple la vocation médicale chez ses enfants, encore qu'il en connût mieux que quiconque les servitudes nobles mais astreignantes.

Nous perdons en Louis Roy un collègue courtois, profondément convaincu de la valeur et de la dignité de l'être humain, impartial et scrupuleux, que nous entourions de notre estime.

Que Mme Louis Roy, ses enfants et sa famille, que le groupe de l'Union pour la Nouvelle République auquel il était fidèlement inscrit, veuillent accepter, avec nos profonds regrets, l'expression des vives condoléances qu'avec tristesse je leur adresse au nom du Sénat tout entier.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer pleinement à l'émotion provoquée par le décès du sénateur Louis Roy et à adresser à Mme Louis Roy, à ses enfants, à sa famille ses condoléances les plus sincères.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée, nationale, portant création du corps militaire du contrôle général des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 115, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

VACANCE D'UN SIEGE DE SENATEUR

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante que j'ai reçue de M. le ministre de l'intérieur en date du 26 avril 1966 :

« M. Louis Roy, proclamé sénateur du département de l'Aisne le 23 septembre 1962, est décédé le 24 avril 1966.

« M. Jean Risbourg, élu en même temps que M. Roy, a été élu député le 25 novembre 1962. Il n'a plus en conséquence, en vertu de l'article L. O. 138, vocation pour remplacer M. Roy.

« Dans ces conditions, il sera procédé, conformément à l'article L. O. 322 du code électoral, à des élections partielles dans les délais prescrits. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat d'une communication par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de ses quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance ou à l'adolescence (application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960).

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter quatre candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes.

M. Victor Golvan demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer :

1° Le nombre des abattoirs agréés inscrits au Plan national ; si ce nombre est définitif ; s'il subit des variations, quels en sont les motifs ;

2° Quelles sont les mesures urgentes envisagées par le Gouvernement pour pallier les difficultés financières dans lesquelles se trouvent actuellement placées les communes ayant construit des abattoirs conformes aux normes imposées ;

3° Quelles modifications le Gouvernement pense pouvoir apporter à la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 sur l'organisation du marché de la viande, notamment dans la répartition de la taxe sanitaire, dans le mode de perception et l'attribution des redevances. Quels critères il entend appliquer dans l'indemnisation des communes contraintes de fermer leurs abattoirs. Enfin, dans quelles conditions il entend faire application des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1965. (N° 41.)

M. Claude Mont expose à M. le ministre de l'éducation nationale que rien ne permettait de croire, et notamment pas les débats parlementaires, que des dispositions du décret d'application de l'article 62 de la loi de finances pour 1965 (décret du 30 avril 1965, article 9) contraindraient les conseils généraux à limiter désormais annuellement la dotation scolaire aux communes à 10 F par élève de l'enseignement public élémentaire et pré-scolaire et à 15 F par élève de l'enseignement public du premier cycle du second degré.

Il lui demande donc, par respect des pouvoirs des conseils généraux, quelles mesures il compte prendre afin « de faire en sorte — selon l'expression même de l'auteur de l'article 62 de la loi de finances pour 1965 — que les fonds mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale soient bien utilisés conformément aux modalités d'attribution de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 ». (N° 42.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

SITUATION DE LA VITICULTURE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des quatre questions orales avec débat suivantes, que le Sénat a jointes.

I. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux viticulteurs de vendre leurs vins à un prix suffisamment rémunérateur, en application même du décret du 24 décembre 1964 organisant la campagne viticole. (N° 7.)

II. — M. Mare Pautet expose à M. le ministre de l'agriculture la détérioration de la situation de la viticulture, du fait de l'avalissement du cours des vins de consommation courante au-dessous du prix plancher, entraînant une baisse générale des cours :

Souligne que ces bas prix constituent un encouragement à des rendements excessifs, au détriment de la politique de qualité que le Gouvernement prétend défendre ;

Rappelle que le vin, qui occupe le deuxième rang dans nos exportations agricoles, est l'un des seuls produits ne recevant pas du F. O. R. M. A une aide financière permettant de vendre au prix de campagne ;

Rappelle l'énormité de la charge fiscale frappant ce produit agricole, fiscalité qui risque d'être aggravée par l'application de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Rappelle que les importations de vin qui sont à l'origine de cette situation ont atteint au cours des deux précédentes campagnes, malgré le désarroi du marché, un volume de 20 millions d'hectolitres.

Il demande à M. le ministre de l'agriculture :

— s'il juge rationnel de poursuivre ces importations sans protection douanière suffisante, tant que le prix de campagne qui représente le minimum vital de l'exploitant n'est pas atteint, au risque de perturbations du marché préjudiciables aux viticulteurs ;

— s'il considère comme admissible — ces importations résultant d'engagements pris par la France pour des raisons d'ordre politique — que les viticulteurs supportent seuls les conséquences de cette politique ;

— et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à cette situation. (N° 21.)

III. — M. Georges Portmann demande à M. le Premier ministre, au moment où la viticulture française traverse une crise particulièrement grave, quelles raisons ont conduit à reprendre avec une violence accrue la campagne « antivin », sous prétexte de lutte contre l'alcoolisme, et à développer les importations de vins étrangers. (N° 24.)

IV. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser la politique viticole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre en faveur des viticulteurs. (N° 40.)

La parole est à M. Jean Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'avais posée sur la situation du marché du vin est déjà ancienne, puisqu'elle s'adressait au prédécesseur de notre ministre actuel de l'agriculture. Lorsque le nouveau Gouvernement fut formé et lorsque nous sûmes que c'était notre collègue M. Edgar Faure qui succédait à notre ancien collègue M. Edgard Pisani, je me suis demandé si je devais maintenir ma question. Il faut reconnaître en effet que M. Edgar Faure a tout d'abord bénéficié du préjugé favorable de la part des milieux viticoles. Je me demande d'ailleurs pourquoi.

Peut-être est-ce parce qu'on n'oublie pas qu'il était mon compatriote puisqu'il est né à Béziers et que, dès lors, on pouvait penser que, natif d'un département essentiellement viticole, il se montrerait plus sensible et plus compréhensif à l'égard des problèmes de la viticulture, plus particulièrement de la viticulture méridionale ?

Peut-être est-ce tout simplement parce qu'on n'ignore pas que le département qu'il a toujours représenté, sans être spécialement un département viticole, produit néanmoins un vin de qualité réputée, le vin d'Arbois dont un proverbe prétend que « plus on en boit, plus on marche droit ».

Il faut croire que le ministre n'en boit pas beaucoup (*Souviens*) car, depuis son accession au ministère de l'agriculture, rien n'est changé en matière viticole, c'est-à-dire que tout continue à marcher de travers. En effet, nos viticulteurs connaissent, en ce moment, la situation la plus difficile qu'ils aient jamais connue. Depuis le début de la campagne, les cours sont allés en se dégradant et ils n'ont jamais atteint le prix minimum fixé par le Gouvernement, c'est-à-dire 5,25 francs par degré hecto.

Le résultat — les derniers chiffres publiés par l'institut national de la statistique nous l'apprennent — c'est que, alors qu'en 1965, paraît-il, l'ensemble des produits agricoles a augmenté de 1,5 p. 100, en revanche, le prix du vin a baissé de 5,5 p. 100 et le revenu des viticulteurs qui représentait jusqu'à maintenant 12 p. 100 du revenu global agricole est tombé à 8 p. 100.

Du moins ne faut-il pas que le Gouvernement essaie d'éluder ses responsabilités. C'est bien lui, et lui seul, qui est responsable de la situation difficile que connaît le marché agricole. Il ne saurait par exemple prétendre que l'évolution économique a été telle en matière viticole qu'il se serait trouvé devant des difficultés que n'auraient pas connues les autres gouvernements dans le passé. Une telle affirmation serait absolument inexacte. Dans la mesure où une évolution s'est produite dans l'économie viticole, celle-ci n'a pu que favoriser la tâche du Gouvernement puisque la production, loin d'avoir augmenté, a plutôt diminué.

Nous sommes loin, en effet, de connaître les récoltes pléthoriques que nous avons connues avant 1939. Et pourtant, à cette époque, malgré ces récoltes importantes, grâce peut-être au vieux statut viticole qu'on a eu le tort d'abandonner trop précipitamment, les viticulteurs vivaient très bien avec leur famille sur leur exploitation qui, je le rappelle, est par excellence une exploitation familiale et artisanale dont, pas plus tard qu'hier, M. Debré déclarait qu'elle devait constituer la base principale de notre agriculture.

Il ne faut pas davantage que le Gouvernement soutienne qu'au cours de cette campagne le marché viticole aurait connu des difficultés exceptionnelles et inattendues. Cela également serait inexact. Au contraire, au sixième mois de la campagne, les statistiques officielles font ressortir que, malgré une certaine progression des importations, les sorties de la propriété ont été importantes et que le stock commercial a diminué dans des proportions assez sérieuses.

Ainsi, il apparaît que les utilisations seront en forte augmentation sur les prévisions officielles qui étaient de l'ordre de 72.500.000 hectolitres. On peut considérer que cette augmentation ne sera pas loin d'atteindre 4 millions d'hectolitres. Par conséquent, il n'est pas douteux que, pour cette campagne, tous les éléments étaient réunis pour obtenir l'équilibre du marché des vins.

Le déséquilibre de celui-ci, la rupture entre les besoins de la production et de la consommation, les difficultés de tous ordres que connaissent les viticulteurs incombent donc indiscutablement à la politique gouvernementale seule.

Pour s'en rendre compte, il suffit de souligner les contradictions de cette politique. Tout d'abord, nous sommes le premier pays producteur de vin du monde, nous pouvons offrir aux consommateurs toute la gamme des vins qu'ils peuvent souhaiter, nous produisons des vins de qualité qui ont fait la renommée de la production viticole française à travers le monde, et c'est ce pays, qui a trop de vin, à ne savoir qu'en faire, qui trouve le moyen d'être le premier pays importateur de vin.

C'est, en effet, compte tenu de toutes les importations de vins étrangers, près de 12 millions d'hectolitres que nous importerons cette année, dont 7.500.000 hectolitres de vin d'Algérie. Nous verrons d'ailleurs si ce dernier chiffre ne sera pas largement dépassé.

Pendant ce temps l'Italie, dont les importations n'ont jamais été très importantes puisqu'elles n'ont guère dépassé 80.000 hectolitres, a trouvé encore les moyens de les réduire cette année d'environ 10.000 hectolitres.

Le résultat des importations massives faites par notre pays, c'est que, non seulement elles déséquilibrent le marché du vin, non seulement elles sont cause que les cours français traitent lamentablement au-dessous d'un prix minimum, mais encore elles obligent le viticulteur français à distiller une certaine quantité de vins loyaux et marchands à un prix dérisoire et elles l'empêchent de vendre une partie de sa récolte.

Autre contradiction : c'est le vin, qui, parmi les produits agricoles, rapporte de très loin le plus de droits et de taxes à l'Etat ; l'an passé, près de 1.155 millions de francs et c'est pourtant le produit agricole qui bénéficie le moins de l'aide financière de l'Etat et du F. O. R. M. A.

En passant, soulignons que cette fiscalité excessive qui frappe le vin est en grande partie à la base des difficultés que connaît le viticulteur. Je doute fort, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on puisse arriver à convaincre le Gouvernement de réduire cette fiscalité. Cependant, si vous vouliez vraiment défendre les prix à la production, vous pourriez, au moins envisager la suppression de la taxation des prix des vins de consommation courante au détail, cette taxation entraînant presque automatiquement une diminution effective du prix à la propriété en raison des marges de distribution.

Enfin, c'est certainement le vin français qui a le plus grand intérêt à la réalisation de l'Europe et du Marché commun. Sans vouloir évoquer dans ce débat la crise générale qu'a connue l'Europe par la volonté du gouvernement français, je veux noter simplement que celui-ci, en quittant brutalement la conférence de Bruxelles le 13 juin 1965, a été cause que la viticulture française n'a pas participé à la distribution des subventions accordées par le Fonds européen d'organisation et de garantie agricole pour la construction et l'amélioration des installations coopératives privées de vinification et de stockage. Pendant ce temps, l'Italie qui, elle, n'avait pas quitté Bruxelles obtenait 450 millions de dollars, soit près de 220 milliards d'anciens francs.

On s'étonnera ensuite que, lorsque le Marché commun sera définitivement instauré pour les produits agricoles, nos viticulteurs éprouvent quelques difficultés à lutter à armes égales avec leurs concurrents italiens.

Comment, mes chers collègues, peut-on qualifier une telle politique ? Je crois qu'il vaut mieux ne pas la qualifier car je serais obligé d'employer des qualificatifs tellement durs que notre président me rappellerait à l'ordre. Je me contenterai donc simplement de dire que le Père Ubu n'aurait certainement pas fait mieux.

Cette incohérence de la politique gouvernementale en matière viticole apparaît encore mieux dans le décret ayant prétendument organisé la campagne actuelle.

Déjà ce décret est intervenu trop tard, ce qui a facilité certaines manœuvres et spéculations, car il n'a pas permis à la campagne de démarrer dans de bonnes conditions. Il faut souligner, d'autre part, le caractère nettement anti-social de ce décret. C'est bien la première fois qu'un décret n'a tenu aucun compte de cet esprit social qui avait toujours présidé à l'organisation des campagnes viticoles. En effet, quelle que soit l'importance de leurs exploitations, tous les viticulteurs seront soumis pour toutes les charges qu'on leur impose au même taux même pour le blocage obligatoire, même taux pour la distillation, qui est porté de 10 p. 100 à 12 p. 100 et qui, par simple décret, pourra être porté jusqu'à 16 p. 100, ce qui obligera les viticulteurs français à distiller une partie des vins loyaux et marchands, mais ce qui permettra, bien entendu, de continuer à vendre les vins algériens sur notre marché.

Cependant, c'est sans doute la fixation des prix indicatifs de campagne qui a soulevé avec juste raison les plus grandes protestations parmi les viticulteurs. En effet, le Gouvernement s'est contenté de reconduire purement et simplement les prix qu'il avait fixés il y a déjà trois ans, c'est-à-dire 5,25 francs pour le prix minimum, 5,70 francs pour le prix de campagne qui est le prix normal que le Gouvernement devrait obtenir pour les viticulteurs et enfin 6,15 francs pour le prix maximum.

Il est certain que cette reconduction des prix a été faite d'abord contre l'avis de l'institut des vins de consommation courante, que le Gouvernement doit cependant obligatoirement consulter, et surtout en violation flagrante de la loi d'orientation agricole qui prévoit que, pour la fixation d'un prix de campagne, il doit être tenu compte de tous les éléments du prix de revient du produit agricole envisagé.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, comment pourriez-vous soutenir sérieusement que, depuis trois ans, le prix de revient du vin n'a pas augmenté dans des proportions sensibles, ne serait-ce qu'en raison de l'augmentation des impôts et de la hausse continue, malgré votre beau plan de stabilité, des prix de tous les produits et du matériel nécessaires à l'exploitation viticole ?

Votre seule excuse peut-être est que ces prix, qui figurent dans un décret paru au *Journal officiel*, n'ont jamais été que des prix théoriques puisque le Gouvernement ne fait ensuite rien pour permettre aux viticulteurs de les obtenir. Bien plus, on peut dire qu'il fait tout ce qu'il peut pour qu'ils ne soient jamais obtenus, par exemple en autorisant les importations massives de vin algérien.

Nous avons eu pourtant un moment quelque espoir, puisque l'une des premières déclarations de notre ministre de l'agriculture avait été d'annoncer que désormais toutes les importations de vin algérien seraient arrêtées tant que les prix pratiqués en France seraient inférieurs aux prix minimums. Mais, très rapidement, notre Premier ministre a rappelé à l'ordre notre nouveau ministre de l'agriculture. Il lui a fait comprendre que l'on ne pouvait pas faire une peine quelconque au gouvernement algérien. C'est ainsi que, peu de temps après, les importations de vin algérien étaient reprises. Pourtant ces importations à l'heure actuelle ne se comprennent plus. On ne voit pas déjà pourquoi nous allons favoriser l'économie d'un pays qui est aujourd'hui un pays étranger et qui ne tient même pas compte de ses engagements à l'égard de nos malheureux compatriotes spoliés d'Algérie.

D'autre part, il n'est pas discutable que ces accords commerciaux, avec un pays qui juridiquement est un pays tiers, sont contraires au traité de Rome et vous n'ignorez pas, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, les protestations élevées à propos de ces accords par nos partenaires italiens.

Pour justifier ces importations vous avez essayé de prétendre que ces vins algériens, baptisés pour les besoins de la cause « vins-médecins », étaient nécessaires pour faire certains coupages sans lesquels quelques vins français de faible degré ne pourraient pas être commercialisés.

Permettez-moi de vous rappeler, d'abord, que la loi du 31 janvier 1930 avait, dans le cadre d'une vraie politique de qualité, interdit tout coupage avec des vins importés. Sans doute, cette loi faisait bien une exception pour l'Algérie mais, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'à ce moment-là l'Algérie était française. C'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que, par un décret du 6 octobre 1964 — un décret aussi illégal qu'inopportun — vous n'avez pas hésité, afin de permettre aux trafiquants du quai de Bercy l'utilisation des vins algériens, d'autoriser tous les coupages avec les vins étrangers. Mais êtes-vous certain que ces vins d'Algérie, depuis que ce ne sont plus les Français qui s'occupent de la production viticole de ce pays, puissent prétendre à la qualité de « vins-médecins » ? Non, car, pratiquement, vous n'avez aucun moyen de contrôle en ce qui concerne la nature, la qualité et la quantité de ces vins importés.

Croyez-vous par exemple que ces vins soient tous en provenance d'Algérie ? Il y a de grandes chances, vous le savez bien, qu'une partie vienne d'autres pays, du Maroc, de la Tunisie, voire de la Grèce. Et pour les quantités, il en est de même. Vous nous direz qu'il ne vous est pas possible de rompre brutalement, la coopération devant exister entre la France et l'Algérie, mais que vous négociez pour que les importations de vin algérien soient réduites progressivement.

C'est ainsi que, cette année — vous ne manquerez pas, je pense, de le rappeler — elles ne seraient plus que de 7.500.000 hectolitres au lieu de 8.500.000 l'an passé. Etes-vous sûr que cette quantité ne sera pas dépassée ? J'ai noté qu'une partie de la presse algérienne avait annoncé que, cette année, les exportations de vin vers la France seraient de l'ordre de 8.870.000 hectolitres, c'est-à-dire supérieures à celles de l'an passé.

Quels moyens de contrôle avez-vous ? Vous n'en avez pas. Et la meilleure des preuves, si j'en crois certaines informations récentes, c'est que notre ministre de l'agriculture se préoccupe actuellement de cette question, puisqu'il aurait, paraît-il, soumis à M. le Premier ministre un projet pour assurer désormais le contrôle efficace de ces importations de vin algérien.

Sans doute, je n'ignore pas — car je ne voudrais rien laisser dans l'ombre — que, dans cette défense des prix, vous avez parfois reproché aux viticulteurs de ne pas vous aider dans votre tâche. Vous auriez voulu, par exemple, qu'ils eussent davantage recours à la distillation exceptionnelle prévue par le décret du 28 janvier 1966 et, ensuite, au stockage.

Sans doute, il ne s'agit pas de nier l'intérêt présenté par ces deux mesures. Celle qui établit la distillation exceptionnelle est même la plus utile du décret d'organisation de la campagne. Elle a été réclamée par de nombreux viticulteurs qui, du fait des inondations et des intempéries dont a souffert la dernière campagne, ont récolté des vins médiocres et fragiles risquant de ne pas trouver preneurs sur le marché.

Il ne faut quand même pas s'étonner outre mesure si cette distillation n'a fait disparaître qu'à peine deux millions d'hectolitres, car son prix n'était que de 400 francs le degré-hecto et ne pouvait intéresser, par conséquent, que les viticulteurs ayant récolté des vins vraiment fragiles.

Si le stockage ne soulève pas, à l'heure actuelle, tellement d'enthousiasme chez les viticulteurs, c'est parce qu'il comporte un risque du fait qu'il n'est pas assorti d'une garantie de bonne fin. Là encore, certaines informations récentes nous ont appris que M. le ministre de l'agriculture serait décidé à accorder une garantie de bonne fin. Si vous pouviez nous donner des renseignements à ce sujet, nous vous en serions reconnaissants.

D'ores et déjà je fais cependant toutes réserves si cette garantie de bonne fin n'est fixée qu'au prix minimum soit 5,25 francs. Je trouve même cette mesure dangereuse car cette fixation de prix risque, en quelque sorte, d'officialiser un prix minimum. Encore une fois le prix normal que doit toucher le viticulteur c'est au moins le prix de campagne, c'est-à-dire 5,70 francs. Pourquoi dès lors, si vous êtes décidé à accorder cette garantie de bonne fin, ne pas retenir ce chiffre de 5,70 francs ? Si cette garantie est assurée sans doute ce sera mieux que rien ; mais nous, socialistes, nous nous en tenons à notre doctrine traditionnelle. Nous sommes plus que jamais convaincus que l'on n'assurera la stabilité du marché du vin que le jour où on aura enfin créé un organisme ou un système régulateur qui permettra aux viticulteurs de toucher à tout instant un prix minimum garanti.

J'aurais eu bien d'autres choses à dire. J'aurais voulu notamment parler de la campagne « anti-vin ».

Mme Suzanne Crémieux. Très bien !

M. Jean Périquier. Je laisserai le soin à certains de mes collègues de le faire. Je veux simplement regretter à ce propos que l'on n'ait pas donné, comme cela nous avait été promis, la possibilité aux professionnels de répondre à l'émission scandaleuse « anti-vin » qui a eu lieu dernièrement à la télévision.

Dans l'intérêt même de la lutte contre l'alcoolisme il aurait été intéressant pour les représentants de la viticulture d'exposer leur point de vue et de faire certaine mise au point. Mais c'est peut-être cette mise au point qu'on n'a pas voulu leur permettre de faire.

En effet ils auraient pu rappeler que, si l'on veut lutter sérieusement contre l'alcoolisme, il faudrait commencer par s'attaquer aux véritables causes du mal et que celles-ci on les trouve surtout dans le taudis, la misère, les bas salaires et toute la politique antisociale que pratique le Gouvernement actuel.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Jean Périquier. Ce n'est pas, en tout cas, en poursuivant une telle propagande « anti-vin » que vous redonnerez confiance à nos viticulteurs.

Je souhaite, sans trop y croire, que vos déclarations leur apportent quelques apaisements. Ils en ont bien besoin ! Ils sont maintenant à bout de patience.

Au fond, que demandent-ils ? Ils demandent qu'on ait à leur égard autant de sollicitude que le Gouvernement en a à l'égard des viticulteurs algériens. Vous le voyez, ils ne demandent pas grand-chose. Ils veulent simplement que l'on n'oublie pas qu'ils sont Français. En leur permettant de vivre décemment du produit de leur travail, on ne rend pas seulement service à eux-mêmes mais à l'économie française tout entière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Puzet, auteur de la deuxième question.

M. Marc Puzet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on sait que l'agriculture ne participe pas, comme il conviendrait, à l'expansion générale de l'économie. Les résultats décevants, c'est le moins qu'on puisse dire, des années 1964 et 1965 en sont l'illustration. L'écart va grandissant entre les revenus agricoles et ceux des autres activités économiques, contrairement aux objectifs du IV^e plan et de la loi d'orientation. Je crois bien que l'examen de certaines économies régionales accuserait une plus grande disparité.

La viticulture, hélas ! figure dans le lot des activités agricoles les plus défavorisées. On rappelait tout à l'heure que le revenu viticole ne représente plus que 8 p. 100 de l'ensemble du revenu global de l'agriculture, alors qu'autrefois ce pourcentage était de 12 p. 100. Il n'est d'ailleurs — M. Périquier vient de l'évoquer à cette tribune — que de considérer les cours des vins de consommation courante qui, non seulement s'écartent du prix de campagne malgré des récoltes d'importance variable, mais se situent depuis plusieurs années au-dessous du prix plancher, lequel est de 52 centimes le litre pour un vin de 10° loyal et marchand. Bien entendu, ces cours ont une répercussion sur l'ensemble du marché.

Les viticulteurs sont consternés et leur mécontentement, pour être silencieux, n'en est pas moins profond d'autant qu'ils entendent à longueur d'ondes vanter les mérites de l'expansion économique dans ce pays.

L'économie viticole, il faut le reconnaître, a toujours éprouvé des difficultés à réaliser son équilibre par le jeu normal des lois du marché, d'où une réglementation souvent, hélas ! inefficace.

La viticulture a connu un état de crise quasi permanente, ayant son origine le plus fréquemment dans la surproduction, jusqu'en 1962 où un événement historique que l'on peut tout au plus regretter a modifié totalement les données du problème viticole en France.

Vous me permettrez un bref retour sur le passé. D'abord une considération d'ordre général qu'il est bon de faire valoir à nouveau : le trait caractéristique de la viticulture est l'alternance des récoltes déficitaires et des récoltes abondantes, une amplitude de variation de production que l'on ne connaît nulle part ailleurs, en raison d'éléments naturels, de conditions climatiques devant lesquels l'homme est impuissant, face à une demande absolument inélastique, quoi qu'en pense quelquefois le Gouvernement, à des besoins constants et cela depuis des décennies. Il s'ensuit, en principe, une fluctuation des prix, les prix élevés ne profitant pas forcément aux producteurs.

Cette situation est-elle due à l'extension du vignoble ? Non en ce qui concerne la France métropolitaine où la superficie du vignoble, évaluée à 1.600.000 hectares au début du XIX^e siècle et à 2.420.000 hectares après la guerre de 1870, atteint 1.600.000 hectares au début du siècle, le vignoble ayant été reconstitué après la crise phylloxérique, 1.425.595 hectares en 1907, époque où les déclarations de récoltes deviennent obligatoires. Elle est maintenant, du fait des sinistres que nous avons connus, de l'arrachage volontaire et de la reconversion, de 1.300.000 hectares.

Par contre, la superficie du vignoble algérien a progressé, passant de 140.000 hectares en 1907 à 350.000 hectares en 1960.

Il importe de tenir compte des progrès des techniques culturales, et peut-être du glissement du vignoble des coteaux vers la plaine, ce qui entraîne une augmentation des rendements.

En somme, l'on peut dire qu'à l'exception de quelques courtes périodes consécutives à des sinistres très graves, à des récoltes déficitaires, le mal dont souffre la viticulture vient d'un excédent de production.

Cette sensibilité du marché a rendu nécessaire l'intervention des pouvoirs publics. Tout à l'heure, M. Périquier rappelait le statut viticole de 1933 qui a tout de même amélioré une situation que nous avons bien connue jusqu'en 1939. Rappelons aussi le décret du 30 septembre 1953, autre élément important de la réglementation viticole, auquel M. Houdet avait attaché son nom et qui avait institué des mesures d'amélioration de la qualité. Mais ces diverses mesures de blocage, d'échelonnement des ventes, d'interdiction de plantations nouvelles, d'arrachages volontaires avec indemnités, furent incapables de juguler cette crise de surproduction et il fallut recourir à la distillation, solution certes antiéconomique.

En vérité, la production française — métropole plus Algérie — dépassait les besoins. En 1962 — nous voici à la période actuelle — par suite de l'indépendance accordée à l'Algérie, le vignoble français a été amputé de 350.000 hectares. Les vins algériens étant désormais des vins étrangers — M. Périquier évoquait tout à l'heure le sort réservé à nos concitoyens établis en Algérie — l'équilibre du marché paraît alors facile à réaliser. En admettant que la production française ne soit pas suffisante, il suffirait de la compléter par des importations en fonction des besoins. Mais la réalité est tout autre, vous le savez bien. Les accords d'Evian imposent l'obligation à la

France d'importer un volume de vin qui était de 8.750.000 hectolitres en 1964 et qui est cette année de 7.750.000 hectolitres. Bien entendu, ce volume ne tient pas compte de nos besoins. Aussi, le décret d'organisation de la présente campagne a décidé le blocage de 11 millions d'hectolitres en application du décret du 31 août relatif à l'organisation du marché qui stipule, en son article 4, que « les quantités à bloquer éventuellement sont arrêtées compte tenu de l'importance de la récolte, des quantités reportées de la récolte précédente et des importations prévisibles en fonction des engagements internationaux ». C'est bien net.

La France respecte ses engagements.

Quelles sont les conséquences ? M. Périquier les a déjà laissées entrevoir. En premier lieu, une augmentation prévisible des stocks. Les disponibilités françaises étaient largement suffisantes, au moins en quantité, pour satisfaire aux besoins de la campagne présente : 66.568.000 hectolitres de la récolte 1965, 22.108.000 hectolitres de stocks à la propriété — je ne parle pas du stock commercial — alors que les besoins sont évalués à 71 ou 72 millions d'hectolitres.

L'importation de 9 millions d'hectolitres — je pense avoir des chiffres exacts — y compris le contingent du Maroc, n'aura-t-elle pas pour conséquence de grossir les stocks à la propriété et de les porter, au 31 août prochain, à 25 millions d'hectolitres environ ? Quelle sera la situation, je vous le demande, dans l'éventualité l'an prochain d'une récolte même moyenne et *a fortiori* d'une récolte abondante ? Je pense que le Gouvernement s'est rendu compte des conséquences que les importations entraînent, de la pression qu'elles exercent, de l'effet dépressif qu'elles produisent sur le marché et de l'effondrement des cours qu'elles provoquent indiscutablement.

Les accords d'Evian créent une coopération économique franco-algérienne et ouvrent la possibilité d'exportations vers l'Algérie de produits agricoles et industriels français aussi bien que d'importation de produits pétroliers. Mais, dans la mesure où l'exécution de ces accords, pris en fonction de la politique générale de la France, cause un préjudice aux viticulteurs, est-il rationnel que ceux-ci en supportent seuls les conséquences ? Est-il équitable d'imposer à ces viticulteurs une charge qui devrait incomber au pays tout entier ?

Nous pouvons aussi craindre que les stocks importants qui encombrant présentement le Gouvernement algérien n'entraînent des opérations sur les prix — nous en avons l'exemple sur le marché mondial — auxquelles le Gouvernement ferait bien de veiller.

Il convient également de souligner, parce qu'on ne le sait pas toujours, que les vins algériens ne paient pas intégralement le tarif extérieur commun ; ils en paient seulement un huitième, ce qui — M. Périquier le faisait observer tout à l'heure — n'a pas l'heur de plaire à nos partenaires italiens. Il est même probable qu'au moment de l'entrée en vigueur du Marché commun la chose ne sera plus possible.

Je pose une première question, monsieur le secrétaire d'Etat : Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour remédier à cette situation ? Clauses de sauvegarde permettant l'arrêt des importations tant que le prix plaucher n'est pas atteint sur les marchés ? Réduction des importations ? Cela paraît peut-être difficile. Nous attendons avec intérêt votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

La deuxième partie de mon propos aura trait au prix de campagne également évoqué tout à l'heure par mon collègue M. Périquier. Ce prix est fixé chaque année avant le 1^{er} octobre. Le prix actuel a été arrêté en 1963 et reconduit pour les trois dernières campagnes. Cela implique, selon l'avis du Gouvernement, que le coût de production est resté absolument inchangé durant cette période, de même que le coût de la vie. Le Gouvernement peut-il ignorer que les frais d'exploitation, qui sont déterminés chaque année par les commissions départementales, en accord avec l'administration des contributions directes, pour fixer les bénéfices agricoles, ont été augmentés chaque année depuis trois ans ? Le Gouvernement ne peut ignorer non plus que les salaires agricoles, qui représentent de 30 à 40 p. 100 du prix de revient du vin, ont été également augmentés, par le relèvement du S. M. A. G., quatre fois depuis 1963, trois fois dans la seule campagne 1964-1965, et récemment d'ailleurs, le 1^{er} mars.

Certes, il ne s'agit pas de contester ici le bien-fondé des améliorations de salaires. Tous les travailleurs de la terre, à quelque plan qu'ils se trouvent, attendent de l'accroissement des revenus agricoles un sort meilleur. Mais la confrontation des frais d'exploitation et du rendement moyen à l'hectare fait ressortir un prix de campagne bien supérieur au prix actuel et certainement plus près de sept francs le degré hecto que de 5,70 francs. Ce blocage des prix est-il dû au plan de stabilisation ? Sans doute. Alors, nous demandons si le Plan sera maintenu et appliqué avec la même rigueur ou si les viticulteurs peuvent espérer, pour cette année, une augmentation des prix, des prix plus proches de la vérité.

Bien sûr, les prix des produits agricoles, c'est le malheur de l'agriculture, ont été, de tous temps, l'objet d'une surveillance étroite et sévère de la part des gouvernements au travers de l'indice des prix. Nous concevons la crainte qu'éprouve le Gouvernement actuel et surtout le ministre de l'économie et des finances d'une répercussion à la consommation d'une augmentation, si faible soit-elle, à la production. Ce n'est pas une raison suffisante, je crois, pour contraindre les agriculteurs à vendre au-dessous du prix de revient.

Cependant, admettons que cette augmentation de quelques centimes ne puisse être résorbée dans le circuit de distribution. Alors, je me permets de formuler une suggestion comme je l'ai fait maintes fois en rapportant ici le budget de l'agriculture. Depuis des années, les organisations professionnelles et particulièrement les élus — vous en avez la preuve présentement — dénoncent la fiscalité excessive qui frappe le vin, fiscalité qui atteint, il faut bien le dire, de 30 à 40 p. 100 du prix du produit. Pour un vin qui se vend 48 centimes le litre les droits s'élèvent à 23 centimes, soit plus de 40 p. 100. Ne croyez-vous pas qu'une réduction de cette fiscalité faciliterait la solution du problème ? L'aggravation des droits et taxe remonte à 1959. Jadis ils représentaient 12,70 francs anciens par litre. On a porté cette somme à 25 francs. Pris de remords, le Gouvernement l'a réduite de 2,50 francs. Il n'empêche que cette augmentation, qui était justifiée par une situation financière critique, en 1958, devrait aujourd'hui être réduite puisqu'aussi bien la situation financière ne donne pas, que je sache, les mêmes inquiétudes.

Les événements que nous avons évoqués, l'indépendance algérienne, ont conduit le Gouvernement à adopter une politique viticole nouvelle qui a été définie dans les décrets des 26 mai et 31 août 1964. La toile de fond est, bien entendu, la disparition du vignoble algérien de la production française et l'objectif l'auto-suffisance.

Le décret du 26 mai qui concerne la production viticole est conçu dans l'optique d'une extension de la superficie du vignoble : transferts de droits, autorisations de plantations nouvelles moyennant une taxe qui n'est pas encore connue, et d'une amélioration de la qualité : plantation de cépages recommandés, remontée des vignobles des plaines vers les coteaux ou vers des terroirs à vocation viticole.

Nous ne pouvons, bien entendu, qu'approuver cette orientation de la viticulture, encore que nous fassions quelques réserves quant à une extension inconsidérée de la superficie du vignoble qui pourrait faire réapparître les difficultés de naguère.

Quant à la politique de qualité, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas d'en proclamer les vertus ; elle doit être encouragée financièrement, à travers les prix. Elle s'impose d'ailleurs, non seulement par le marché actuel, mais dans la perspective du Marché commun, lorsque tomberont les frontières économiques, pour développer nos débouchés.

Croit-on vraiment que les bas prix actuels qu'on tolère — je ne veux pas dire dont on se réjouit — soient une incitation ou, au contraire, un encouragement à des rendements excessifs obtenus, qu'on le veuille ou non, au détriment de la qualité ?

Peut-on tout de même blâmer l'agriculteur, et nous en connaissons qui, utilisant les techniques les plus modernes de fertilisation des sols, cherche à obtenir, à travers cette augmentation de production, une rentabilité ou à réduire le déficit de son exploitation ?

Pour justifier ces importations, il est fait souvent état de l'insuffisante qualité de quelques vins français. Il ne faut pas exagérer !

Sans doute a-t-on accoutumé les consommateurs, dans certaines régions de notre pays, à boire du vin de fort degré. Le goût évolue, il faut bien le reconnaître, et je sais que des expériences ont été couronnées de succès. Le degré, vous le savez bien, n'est pas le seul élément de la qualité d'un vin.

De plus, il existe en France des terroirs qui peuvent donner satisfaction à tous les besoins, au point de vue de la qualité, et voilà bien longtemps, avant même que l'Algérie nous envoie du vin, que les vins de pays ont, à travers le monde, défendu le prestige de la qualité française.

L'agriculture, en général, a été l'objet d'un effort important des pouvoirs publics pour sa modernisation, son adaptation à une économie moderne et des mesures indiscutablement favorables ont été prises sur le plan social ; nul ne peut en sous-estimer l'intérêt.

Mais la transformation de l'agriculture, qu'il s'agisse de restructuration, de remembrement, de l'enseignement en vue de la formation professionnelle, demandera de nombreuses années. Il s'agit d'une politique à long terme. L'agriculteur ne peut tout de même attendre indéfiniment pour bénéficier de l'expansion économique.

M. le ministre de l'agriculture, dont nous regrettons l'absence parmi nous tout en saluant M. le secrétaire d'Etat, a déclaré, dans un récent discours, sa volonté d'opérer le rattrapage des revenus

agricoles. Certes, nous ne pouvons qu'applaudir à cette bonne intention et faire confiance à sa connaissance des réalités économiques, mais ce résultat, attendu, ne peut être atteint que par la revalorisation des prix agricoles.

Certes, il ne serait pas raisonnable pour la profession de tout attendre de l'Etat. Les agriculteurs, d'ailleurs, n'y pensent pas. Ils comprennent l'effort à fournir par eux-mêmes, notamment sur le plan économique pour l'organisation des marchés, la transformation et la commercialisation de leurs produits. Mais tout cela, mesdames, messieurs, nécessite indiscutablement des investissements.

Est-ce qu'un auto-financement de ces investissements est possible avec la marge bénéficiaire que permettent les prix actuels ? Une aide financière est indispensable. La présente politique de débudgétisation n'est pas de nature à faciliter ces opérations, pas plus d'ailleurs que l'équipement des campagnes par les collectivités locales.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations et suggestions que j'ai cru devoir présenter en vue de remédier à une situation dont je voudrais que le Gouvernement comprît la gravité.

Quelles sont donc ces mesures susceptibles d'améliorer la condition des viticulteurs et de leur donner confiance dans leur dur labeur, exposés qu'ils sont à toutes les fantaisies, tous les caprices de la nature ? Un prix de campagne fixé en fonction du coût de production serrant le plus près possible le prix de revient réel, un système de soutien des prix efficace et non pas l'actuel mécanisme d'intervention qui s'est révélé inopérant.

Il est bon de signaler sur ce point — veuillez m'excuser de le répéter puisque M. Périquier vient de le dire — que le vin est l'un des rares produits agricoles qui ne bénéficie pas, ou si peu, du soutien public alors que la viticulture verse annuellement au budget près de 120 milliards d'anciens francs et que le vin représente 30 p. 100 des exportations agricoles et alimentaires de la France.

Il faut encore empêcher les conséquences dommageables pour la viticulture des importations de vin algérien — c'est le moins que l'on puisse demander — et enfin une aide financière permettant d'investir pour la modernisation et l'équipement de nos exploitations, ne serait-ce que pour construire les cuveries nécessaires au stockage. Disons en somme que nous réclamons l'application pure et simple de la loi d'orientation.

Bien entendu, les viticulteurs seraient heureux que prenne fin la campagne anti-vin, mais une voix plus autorisée que la mienne viendra tout à l'heure en flétrir les excès.

On a célébré l'indéracinable espoir des vigneronns de chez nous après une mauvaise récolte. C'est une vertu de tradition, formée au cours des siècles. Calmes, silencieux, ces paysans persévérants espèrent encore non seulement en la clémence du ciel, monsieur le secrétaire d'Etat, mais en la bienveillance et en la justice des hommes.

Craignez que, faute d'agir vite, ce calme qui parfois surprend ne soit précurseur de la tempête, car la misère est mauvaise conseillère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann, auteur de la troisième question.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous venons d'entendre deux magnifiques plaidoyers en faveur de la viticulture, qui le mérite, car songez aux millions de Français qui vivent du vin, du bon vin, et qui actuellement ne sont pas défendus.

Mes collègues, avec infiniment d'éloquence, comme c'est leur habitude, ont bien posé le problème sur un certain nombre de points. Je me contenterai simplement d'évoquer la question des importations de vins algériens, d'une part, et la campagne antivin, d'autre part.

Les importations de vins algériens, vous en connaissez les chiffres, puisque M. Périquier et M. Pauzet les ont cités. Depuis l'accord du 18 janvier 1964, il a été envisagé 8.250.000 hectolitres pour la campagne 1964-1965, 7.750.000 pour la campagne 1965-1966, 7.250.000 pour la campagne 1966-1967 et 7.000.000 d'hectolitres pour la campagne 1967-1968. Ces importations sont-elles justifiées ? C'est la première question que je pose.

On nous dit qu'elles le sont d'abord sur le plan technique, parce qu'en aucun cas elles ne peuvent porter préjudice au marché du vin en France. Or, je répondrai simplement en citant les chiffres qui ont été fournis par la fédération des associations viticoles.

« Au début de la campagne 1963-1964 les disponibilités à la propriété française étaient de 83 millions d'hectolitres. La récolte française de 1964 a atteint 60,5 millions d'hectolitres. Les importations du Maghreb pendant les deux campagnes 1963-1964 et 1964-1965 ont atteint 20,5 millions d'hectolitres, dont 16,4 millions en provenance d'Algérie. Ces trois postes représentent les

sources d'approvisionnement des deux campagnes 1963-1964 et 1964-1965, soit 164 millions d'hectolitres, alors que, simultanément, les besoins totaux du marché ne se sont élevés qu'à 142,7 millions d'hectolitres. L'excédent des ressources sur les besoins, 21,4 millions d'hectolitres, s'est trouvé en totalité reporté dans les chais des viticulteurs français puisqu'au 31 août 1965 ils avaient déclaré en stock 22,1 millions d'hectolitres. Ces chiffres démontrent que les excès des importations sont la seule cause des excédents qui pèsent sur le marché ! »

La fédération des associations viticoles poursuit : « La viticulture française ne peut plus continuer à supporter l'avalissement continu de ses prix de vente, conséquence d'importations dépassant les besoins du marché. Elle ne peut plus accepter d'être soumise aux règles rigoureuses d'organisation du marché — échelonnement des sorties, blocage des excédents — alors même que ces mesures sont la conséquence directe d'entrées de vins algériens quantitativement supérieurs aux besoins ».

Voilà par conséquent la réponse à la première question. Quand on vient dire que les importations de vins algériens ne touchent pas le marché français, c'est une erreur, car nous n'avons pas le droit de mettre en doute les déclarations que je viens de vous rappeler.

On nous dit aussi, et tout à l'heure M. Périquier y a fait allusion, qu'il s'agit de vins nécessaires parce que ce sont des vins médecins. A l'heure actuelle, nous disposons en France de vins de qualité et de degré suffisants pour remplacer les vins algériens considérés comme vins médecins. Ainsi la deuxième raison d'ordre technique n'a pas plus de valeur que la première.

Nous sommes fondés alors à nous demander s'il ne s'agit pas de raisons d'ordre politique. Or, ce sont bien des raisons de cette nature. Une offensive massive est faite par le Gouvernement algérien dans l'optique même des négociations globales qui sont poursuivies actuellement.

A l'heure actuelle, on vient nous dire que le Gouvernement algérien est en difficulté. Oh ! il est inquiet, évidemment, comme le disaient tout à l'heure MM. Périquier et Pauzet, car il dispose d'un stock qui grandit tous les jours et il ne sait pas comment il l'écoulera. Il ne pense même pas pouvoir en envoyer le tiers en France. De cette inquiétude, qui ne date pas d'aujourd'hui, il n'a pas fait état à la fin de l'année dernière, afin de ne pas indisposer l'électorat du Midi avant la campagne présidentielle. Mais depuis que cette campagne est terminée, il en revient aux récriminations et exige que la France importe des vins algériens en disant : « Vous avez pris des engagements avec les accords d'Evian, et songez également aux accords pétroliers ».

Je suis bien placé pour parler des accords d'Evian puisque je suis rapporteur devant le Sénat du budget des affaires algériennes. Ce que je veux dire, c'est que si les accords d'Evian font état de la défense des intérêts des viticulteurs algériens français, ces engagements n'ont jamais été tenus par le gouvernement algérien. On a assisté à la spoliation progressive de tous les propriétaires auxquels on a pris, non seulement leurs vignes, mais même la dernière récolte. Et aujourd'hui on voudrait nous demander d'apporter une aide à la viticulture algérienne, c'est-à-dire en faveur des spoliés, au détriment des spoliés ? Nous n'en avons pas le droit ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant aux accords pétroliers, dont l'application se poursuit actuellement, leur valeur positive est pour le moins douteuse et les avantages de la France s'amenuisent chaque jour.

C'est actuellement le gouvernement algérien qui exige une limitation considérable des transferts de salaires et de redevances qu'il doit verser à nos agents et à nos sociétés. Que l'on ne vienne pas dire que dans de telles conditions nous avons intérêt à traiter avec le gouvernement algérien !

Nous avions un très grand espoir, comme le disait tout à l'heure M. Périquier en commençant sa très belle intervention, quand nous avons su que le nouveau ministre de l'agriculture était notre ancien collègue M. Edgar Faure ; nous connaissons tous ici son esprit délié, sa magnifique éloquence, je dirai même la subtilité convaincante avec laquelle il défend, en très bon avocat, toutes les théories. (*Sourires.*) Nous pensions donc trouver en lui un excellent défenseur.

Tout de suite, il a déclaré : « Il n'entrera pas de vins algériens en France ». Mais, au bout de quelque temps, on s'est aperçu que ces engagements n'étaient pas tenus. J'ai une question à poser à M. Edgar Faure, que je voudrais voir ici à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, car son devoir serait d'être ici en face de moi. S'il y était je lui dirais : Quand vous avez fait cette promesse, saviez-vous que vous ne la tiendriez pas ? Cela, je ne puis le croire, car vous êtes un honnête homme et j'ai confiance en vous. Quand vous faites une promesse, vous la tenez. (*Sourires.*) Alors, c'est que vous n'avez pas de pouvoir, que vous n'avez aucune action sur les autres membres du Gouvernement.

Cela est d'ailleurs aussi grave pour la cause que nous défendons.

Ainsi, nous avons des raisons d'être mécontents, particulièrement dans cette assemblée. Nous avons été élus par le peuple, je dis bien par le peuple, car ceux qui nous ont élus au second degré avaient été élus au suffrage universel. Nous sommes donc bien des élus du peuple.

Membres du grand conseil des communes de France, dont la grande majorité sont essentiellement rurales, nous sommes spécialement habilités à défendre notre agriculture, et la viticulture est une partie de cette agriculture. Tous les jours, on vient nous dire que cette assemblée va disparaître. Nous en avons assez d'entendre l'annonce perpétuelle de cette mort prochaine, mais cela ne nous fera pas manquer aux engagements pris vis-à-vis de ceux qui nous ont envoyés au Parlement pour les représenter.

Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'à la prochaine consultation électorale, les élections législatives dans un an, 130 ou 150 sénateurs se présenteront. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Si tous ne sont pas élus, beaucoup le seront, car nous avons de fortes positions dans nos départements. Je puis même vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si nous ne sommes pas élus, nous aurons au moins empêché la réélection de ceux qui ne défendent pas nos intérêts. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et lorsque nous serons à l'Assemblée nationale, puisque nous n'aurons plus la possibilité de siéger ici, nous y demeurerons les défenseurs de l'agriculture française.

Cela m'amène à traiter la deuxième question que je pose au Premier ministre: la campagne anti-vin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été très heurtés par cette campagne. Moi-même, qui suis président de l'association des médecins amis des vins de France et président du comité scientifique international pour l'étude du vin et du raisin, je n'ai pas compris la reprise de cette campagne anti-vin. Je pensais qu'elle était terminée. Depuis des mois, depuis des années, on n'en parlait plus. Mais quand a été constitué le nouveau Gouvernement, celui auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons immédiatement constaté la reprise de la campagne anti-vin.

J'ai ici un journal du soir, paru il y a quelques semaines. Sur la première page était écrit: « Alerte à l'alcoolisme. La France est le premier pays alcoolique du monde! »

Est-ce ainsi que l'on fait une politique de grande en représentant la France comme le premier pays alcoolique du monde?

A la quatrième page de ce même journal, on pouvait lire: « Pour un litre de jus de fruit par an, le Français boit 93 litres de vin ». Dans cet article, on ne parlait pas de l'alcool ou à peine, on ne parlait que du vin.

Quelques jours plus tard, nous avons entendu, à la télévision, une émission que j'ai considérée comme abominable et je m'excuse de le dire devant vous, madame Cardot. Nous en reparlerons tout à l'heure. J'ai considéré cette émission comme mauvaise et comme allant à l'encontre du but d'action anti-alcoolique poursuivi.

Nous avons tenu, je vous le disais, madame, en 1961, à Bordeaux, sous ma présidence, le III^e Congrès international des médecins amis du vin, avec la participation du professeur Pagès, dont vous m'avez montré la lettre tout à l'heure; le professeur Pagès, de Montpellier, a fait un magnifique rapport sur l'alcoolisme, car tel était précisément le sujet de notre congrès.

Nous l'avons envisagé sous toutes ses formes. Ont parlé à notre tribune, avec une parfaite liberté, aussi bien ceux qui étaient en faveur du vin que ceux qui étaient contre et nous sommes arrivés à la conclusion que l'alcoolisme vinique existe. Et contre quoi luttons-nous? Uniquement contre la campagne anti-vinique, et non contre la campagne anti-alcoolique. Je suis autant anti-alcoolique que vous. Je suis médecin. Je sais ce qu'est l'alcoolisme. Voici un exemple vécu: recevant un malade atteint d'un cancer du larynx et que je pourrais opérer et peut-être sauver, je demande s'il boit. Mais non, me répond-il. Je lui dis: mais si, vous buvez, car il nous est facile de déceler les symptômes d'un complexe éthylique. Oh! comme tout le monde. C'est d'habitude, comme tout le monde? Comme vous, monsieur. Combien, comme moi? Eh bien, six litres par jour. (*Rires.*)

Voilà un homme qui, par abus du vin, a rendu impossible le geste qui aurait pu le sauver. Contre cela, il est nécessaire de lutter avec la plus grande énergie, nous en sommes d'accord. On insiste toujours sur la cirrhose, mais encore faut-il savoir qu'il n'y a pas que des cirrhoses alcooliques viniques; elles ne représentent que 30 p. 100 des cirrhoses alcooliques.

A cette tribune, je rapportais, il y a quelques années, des expériences présentées à l'académie de médecine et j'indiquais qu'il y avait des cirrhoses de type alcoolique provoquées par l'eau ayant une forte proportion de sélénite de sodium. D'autres expériences ont consisté à donner à des animaux du vin en quantité considérable sans que l'on puisse déceler après plusieurs mois de cirrhose de type alcoolique!

Soyons donc prudents en utilisant cet épouvantail de la cirrhose.

Là encore je fais un reproche à la télévision qui masque le vrai problème sous des images trop inhumaines, telles que des internés en asiles psychiatrique, des fous, en exposant en même temps des bouteilles de vin pour bien montrer que c'était du vin qui les avait conduit à un tel état. Et pour qu'il n'y ait pas de confusion, de temps en temps apparaissait, en surimpression, une baste dans laquelle se trouvaient les grappes de raisin venant d'être cueillies, c'est-à-dire le moment le plus émouvant pour les viticulteurs qui ont la joie de voir ainsi le résultat de leur travail d'une année.

Une telle émission n'était pas acceptable.

De plus, mesdames et messieurs, la pire hypocrisie est de représenter un litre de vin comme une simple dilution alcoolique. Il y a bien évidemment l'alcool, mais celui-ci fait partie d'un complexe alimentaire dans lequel entrent du sucre, des tartrates, des glycérides, des substances anticholestéroliques, des substances radioactives. Nous avons déjà vu, il y a quelques années, à la télévision, une projection montrant une bouteille de vin et sept petits verres d'alcool, et le présentateur disait aux téléspectateurs que s'ils buvaient cette bouteille, cela revenait à boire les sept petits verres d'alcool. Là, c'est un mensonge auquel j'ai pu répondre à la télévision, mais c'était pendant la IV^e République.

Et puis, rappelez-vous que l'alcoolisme ne date que du XIX^e siècle, alors qu'on consomme du vin depuis plusieurs milliers d'années depuis le Christ et même bien avant! Le vin représente même le sang du Christ, il ne faut pas l'oublier.

Ce vin, produit-il l'alcoolisme dans les pays viticoles? J'ai sur moi une carte qui a été présentée sous la IV^e République, quand nous avions encore une commission des boissons que présidait avec beaucoup de dignité M. Pauzet, carte que nous avions reçue de mon éminent collègue le professeur Robert Debré. J'ai retrouvé cette carte dans la presse il y a quelques jours, à propos de la campagne sur le vin. Si vous la regardez, vous voyez en blanc les départements qui sont peu alcoolisés, en gris ceux qui sont un peu plus alcoolisés; en noir ceux qui sont vraiment alcoolisés. Quels sont les départements en blanc? Tous les départements de vignobles et producteurs de vin. (*Applaudissements.*)

Je suis obligé de m'incliner devant le fait. J'ajouterai que, dans ces pays de vignobles, on vit vieux. Je pourrais rappeler ce que j'ai déjà dit en 1935, car j'étais déjà sénateur. J'ai, en effet, le privilège d'avoir été sénateur sous les III^e et IV^e Républiques, et maintenant sous la V^e... (*Nouveaux applaudissements.*)

Plusieurs sénateurs. Vous le serez encore sous la VI^e!

M. Georges Portmann. Merci, j'en accepte l'augure. (*Sourires.*)

Nous avons reçu le président Lebrun dans le Médoc pour les fêtes du vin. On y a fêté deux noces de diamant, vingt-cinq noces d'or, cent dix noces d'argent. Qui dit mieux?

Je viens de recevoir d'un maire d'une commune voisine de la mienne, Saint-Romain-la-Voivée, en Gironde, une note amusante. La moyenne d'âge pour les décès survenus pendant les trente dernières années dans sa commune, est inférieure à 70 ans. Il convient d'ajouter en 1887 un décès à 97 ans, en 1909 un décès à 91 ans, en 1917 un décès à 91 ans, en 1926 à 90 ans, en 1929 un décès à 97 et en 1961 un décès à 96 ans. Qui dit mieux, pour un pays où l'on fait du vin et où l'on en boit du vin?

Je vous assure qu'il y a dans cette campagne anti-vin une injustice difficilement acceptable.

En ce qui concerne la télévision — et là je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture — j'ai reçu quelques jour après cette émission, qui avait profondément indigné tous les viticulteurs, un coup de téléphone de M^e Sarda, du cabinet de M. Edgar Faure, qui me dit: « A la suite de l'émission de l'autre jour, accepteriez-vous de participer à une table ronde, non pas contre l'émission qui a été faite, mais tout de même pour donner au vin la place à laquelle il a droit? » J'ai accepté avec enthousiasme de participer à cette émission avec M. Crouzet, maire de Servion, près de Béziers, directeur d'un collège d'enseignement général, M. Arnoboldi, gastronome, et M^e Sarda, le meneur de jeu devant être M. Jacques Legris et l'émission « Jugez vous-même ». Nous devions nous rencontrer un mercredi après-midi à quinze heures. A midi de ce même jour, j'ai reçu un coup de téléphone me prévenant que rien n'aurait lieu et que ce serait reporté à plus tard. Depuis cette époque je n'avais plus entendu parler de rien. Il y a là au moins une manque de courtoisie, qui n'est pas admissible.

On a fait déplacer M. Crouzet de Béziers à Paris, et tous les participants avaient pris leurs dispositions. Mais, par contre, évidemment parce que nous avions — j'allais dire « ces interpellations », je me crois encore au temps de la III^e République — ces questions orales sur le vin cet après-midi, j'ai aujourd'hui même reçu cette lettre du cabinet de M. Edgar Faure:

« Monsieur le sénateur, vous devez être surpris de ne pas avoir de nouvelles de l'émission sur la viticulture que nous devions

faire ensemble. (*Rires sur de nombreux bancs.*) En vérité, elle n'a été que reportée pour des motifs divers. (*Nouveaux rires.*) Mais, grâce aux démarches particulièrement fermes du président Edgar Faure, le principe même en est définitivement admis... » — alors que j'avais été invité à y participer — « ... et je suis en ce moment même en relations avec l'O. R. T. F. pour l'organisation très prochaine de notre tribune. »

Instruit par l'expérience, je sais très bien ce que l'expression « très prochaine » veut dire.

Un sénateur à gauche. Tout est relatif !

M. Georges Portmann. Nous avons tout de même en Gironde des membres du Gouvernement qui sont des représentants de la viticulture, en particulier M. Boulin, maire de Libourne, que nous aimons bien dans cette maison. M. Boulin, qui a reçu une avalanche de protestations de ses électeurs, a écrit à M. Bourges et je me suis alors rendu compte — car cela date déjà du 10 ou du 12 avril — que M. Boulin avait pris la relève de M. Edgar Faure qui n'avait rien obtenu apparemment.

Voici ce qui a paru dans la presse : « A la suite de l'émission du 31 janvier sur l'alcoolisme, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, avait été saisi de nombreuses protestations.

« Aussi avait-il été amené à écrire personnellement, à la fois au secrétaire d'Etat à l'information et à M. le directeur général de l'O. R. T. F. pour protester contre la présentation de cette émission qui tendait à jeter un certain discrédit sur le vin et plus spécialement sur la consommation des vins de qualité de notre région. »

M. Yvon Bourges lui a fait tenir la réponse suivante :

« Monsieur le ministre et cher ami, j'ai lu avec intérêt la lettre que vous avez bien voulu m'envoyer, le 15 février dernier, à la suite de l'émission de télévision du 31 janvier sur l'alcoolisme.

« Il m'a été confirmé de diverses sources, au cours de ces dernières semaines, que cette émission fait l'objet de nombreuses critiques.

« L'alcoolisme est un problème très général qui intéresse malheureusement de nombreux aspects de la vie du pays. Il s'agissait, pour la télévision, d'alerter une fois de plus l'opinion publique sur la gravité du phénomène, en insistant sur ce qu'il y avait probablement de plus accessible et de plus frappant. Il y a là une action dont l'importance ne peut échapper à personne et qui méritait d'être entreprise, non seulement par la télévision, mais par tous les moyens d'information disponibles.

« Vous souhaitez que le problème du vin ne soit pas lié... », etc.

Enfin est annoncée une émission dans laquelle on parlera successivement du lait, de la viande et des autres produits alimentaires.

C'est déjà un succès, car c'est une promesse ; avec celle de M. Edgar Faure, cela en fait deux. (*Sourires.*) J'espère que nous arriverons enfin à un résultat.

En tout cas, laissez-moi vous dire que, puisque je n'ai pas eu jusqu'à présent la possibilité de parler à la télévision et de défendre le vin, je suis bien obligé de le faire à cette tribune. Cela n'aura pas le même retentissement, puisque nos débats ne sont pas télévisés et ne sont que rarement reproduits dans la presse, mais chacun de vous pourra répéter autour de lui dans son département ce que j'ai dit aujourd'hui.

Je ne veux pas rappeler toutes les qualités du vin, que nous connaissons bien : je vous ai dit tout à l'heure ce qu'il fallait en penser. Je vous ai rappelé que ce vin, dans les régions où on le produit, donne la bonne santé, la bonne humeur et la longévité. Mais — je m'adresse à Mme Cardot — ce sont des vins de bonne qualité, c'est-à-dire, suivant la loi française, le produit de la fermentation du jus de raisin frais.

Pour que nous puissions défendre ce vin, je me retourne donc vers les pouvoirs publics, vers le ministre, car c'est lui qui doit assurer la garantie de la qualité du vin. Il est bien évident que les vins sophistiqués, qui n'ont de vin que le nom, qui contiennent des substances nuisibles à notre organisme, devraient être proscrits ; lorsque les coupables sont pris, ils devraient être punis impitoyablement. Alors nous pourrions défendre le vin avec efficacité.

Enfin, il ne faut pas confondre l'usage et l'abus. Si vous buvez, comme le malade que j'évoquais tout à l'heure, six litres de vin par jour, vous ferez de la cirrhose alcoolique. Mais si vous prenez quatre kilogrammes de viande par jour, où en serez-vous au bout de quelque temps du point de vue de l'hypertension et sur le plan hépatique ? Et si vous prenez 500 grammes de sel, quel sera l'état de vos reins ?

Cet usage, l'académie de médecine l'a fixé à un litre de vin par jour et par personne. C'est une quantité moyenne. Beaucoup ne boivent pas cela ; moi-même, je n'en bois pas autant et je suis persuadé qu'il en est ainsi pour la plupart d'entre vous.

Il ne faut pas oublier que le vin fait partie de notre civilisation. Tout à l'heure, M. Pautet, dans sa très belle péroraison, nous a rappelé que le vin était le plus magnifique produit de notre sol. J'ajouterais que c'est le seul qui vive quand il a quitté

la terre. Le blé meurt quand on l'a coupé. Le vin continue à vivre avec sa jeunesse pétulante, son adolescence vigoureuse, son âge adulte sérieux et sa vieillesse majestueuse. Partout dans le monde, que ce soit en barriques ou en bouteilles, il vit de la même façon.

Voyez-vous, c'est un peu ce caractère mystérieux qu'il prend justement dans notre sol, ce sol si couturé parce qu'il a tant servi, et que nous, médecins, nous devons utiliser dans notre lutte contre la maladie et contre la mort.

Baudelaire a écrit : « Quand on boit du vin, on boit du génie ». J'en suis d'accord. Le vin accompagne la vie de la famille française. Il est le témoin de tous les événements de notre existence.

C'est donc avec le vin et non pas contre lui que nous pourrions lutter contre l'alcoolisme. En étant particulièrement sévère, monsieur le secrétaire d'Etat, contre tout ce qui n'est pas du véritable vin, nous lui rendrons justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, je ne défendrai pas avec la même vigueur que notre collègue M. Portmann la valeur du vin. Je partage son opinion et j'estime que ceux ou celles qui, par goût, ne boivent pas de vin ne sont pas connaisseurs.

Je vais essayer pour ma part de défendre les viticulteurs. Le marasme du vin continue et s'aggrave. Il se traduit par une accumulation des stocks, une demande ralentie des vins libres et une baisse constante des prix au stade de la production.

Les stocks au stade du commerce atteignaient 15 millions d'hectolitres le 31 août 1965 et 22.162.000 hectolitres au stade de la production.

La raison de cet important stockage n'est pas le fait d'une production française excédentaire. Nous n'avons récolté au cours des six dernières années qu'une moyenne annuelle de 60.900.000 hectolitres alors que nos besoins se situent aux alentours de 72 millions d'hectolitres. Des milliers d'hectolitres de vins libres ne trouvent pas preneurs et les demandes de contrat de stockage de ces vins sont passées de 185.000 hectolitres fin mars à 280.000 fin avril.

Quant aux prix, les cours à la production des vins courants se situent nettement au-dessous du prix plancher de 5,25 francs le degré hecto, ce qui se traduit par une baisse de 10 anciens francs par litre par rapport aux prix pratiqués voilà quatre ans.

Ainsi l'augmentation du stockage n'a pas amélioré les prix, descendus sur certains marchés de l'Hérault jusqu'à 4,40 francs le degré hecto, la moyenne hebdomadaire se situant entre 4,80 et 5,10, ce qui est fort loin du prix plancher de 5,25. Quant au prix de campagne de 5,70, il n'en est jamais question dans les transactions.

Aussi des mesures immédiates s'imposent-elles afin que les petits et moyens viticulteurs soient garantis contre les conséquences, terribles pour eux, de cette situation qui ne leur permet plus de continuer à exploiter leurs terres.

Il existe, il est vrai, une avance consentie pour leur vin stocké, mais ces petits et moyens viticulteurs ne sont pas assurés de pouvoir rembourser la différence entre l'avance perçue et les prix réels. C'est cette situation qui les inquiète.

Aussi demandons-nous pour eux la garantie de bonne fin aux vins stockés. Le Gouvernement devrait s'engager à faire droit à cette revendication, ce qui, de surcroît, encouragerait les stockages en attendant la limitation des importations, dégageant ainsi le marché, mais surtout, pour l'immédiat, apaisant l'angoisse des vigneronniers familiaux, étant bien entendu que l'assainissement du marché du vin nécessite d'autres décisions.

Le Gouvernement prétend s'intéresser à la situation difficile du marché du vin. Qu'il le prouve donc par ce premier geste ! Nous ne nous faisons cependant pas trop d'illusions car les décrets pris jusqu'alors n'ont rien apporté de positif.

Celui du 20 septembre 1965 et celui du 28 février 1966 portent l'extension du blocage à 30 p. 100 de la récolte à la masse des petits viticulteurs sans abattement à la base alors qu'avant 1963 cet abattement était encore de 100 hectolitres. De plus, l'augmentation des prestations viniques à 12 p. 100 soulève une vive émotion dans les milieux viticoles, malgré l'opinion de certains dirigeants professionnels qui prétendaient qu'ils allaient régler la situation du marché. Ce sont ces gros « vinassiers » qui ont proposé au ministre de l'Agriculture les mesures qui frappent si lourdement les petits et moyens viticulteurs.

L'assainissement du marché du vin s'impose donc. Ce sont les gros viticulteurs qui devraient en supporter les charges car, malgré les stocks, ils vendent la totalité du vin qu'ils produisent. Pour eux, c'est pratiquement la libre commercialisation. En accord avec le gros négoce, ils font porter les transactions aussi bien sur les vins libres que sur les vins bloqués.

Les gros producteurs peuvent écouler leur récolte avec la libération, le 31 décembre, du reliquat de la campagne précédente avant la libération de la première tranche d'échelonnement de la nouvelle campagne.

Autrefois — on l'a rappelé et il faut y insister — en application des dispositions de l'ancien code du vin, ces gros producteurs étaient soumis, en cas d'excédent, au blocage et éventuellement à la distillation. Désormais, ils sont beaucoup moins touchés que les petits et moyens viticulteurs, grâce à la politique du Gouvernement. Le pouvoir gaulliste, après avoir doublé les taxes frappant les vins, dès son arrivée en décembre 1958, n'a pas cessé de pratiquer une politique contraire aux intérêts des exploitants familiaux viticoles. Les retards d'un mois appliqués à la libération, en janvier et en mars, des première et deuxième tranches de la récolte n'ont apporté aucun redressement des cours de la production. Il est à craindre que le retard d'un mois de la troisième tranche, celle du 1^{er} mai reportée au 1^{er} juin, n'aboutisse au même résultat alors que le Gouvernement permet la mise en vente, précisément à partir du 1^{er} mai, d'un contingent de 1.940.000 hectolitres de vin algérien.

Pour opérer un redressement véritable et un assainissement du marché, il est indispensable de le débarrasser des excédents. Plusieurs mesures seraient efficaces, sans parler de celles que nous avons proposées, c'est-à-dire la garantie de bonne fin aux vins stockés : premièrement, limiter strictement les importations de vin à nos besoins ; deuxièmement, imposer aux gros producteurs les charges de résorption des excédents en revenant aux anciennes dispositions du code du vin en matière de blocage et d'assainissement ; troisièmement, réduire dans de fortes proportions les taxes frappant le vin à la consommation.

Si toutes ces mesures ne sont pas prises, attendez-vous, messieurs du Gouvernement, à ce que, suivant la tradition, le Midi viticole bouge. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux de prendre pour la première fois la parole dans cette enceinte où mon grand-père, que M. Portmann a bien connu, a siégé pendant près de vingt ans.

Je regrette que ce soit sur un tel sujet, car en Lozère il n'y a pas de vin. On en fait très peu et c'est peut-être regrettable. Mais je vais vous apporter les éclaircissements que vous souhaitez.

La stagnation, la dégradation progressive des cours, telle au moins qu'elle a été reflétée par les cotations officielles au cours des derniers mois, a préoccupé de la façon la plus sérieuse le Gouvernement. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il n'est pas resté inactif en face du marché du vin puisque le décret du 28 janvier 1966 a fixé les bases d'organisation de la campagne. Il n'a en aucune manière renoncé à rechercher et à appliquer toutes mesures, compatibles avec les données essentielles de la situation actuelle, qui pourraient être de nature à relever les cours jusqu'à un niveau plus normal. Il a saisi volontiers l'occasion des questions orales qui lui étaient posées par MM. les sénateurs Périquier, Pauzet, Portmann et David pour procéder avec le Sénat à l'analyse des causes de la dégradation des cours et des moyens susceptibles d'être utilisés pour y porter remède.

L'expérience de la campagne précédente, la première pendant laquelle a été appliqué le nouveau régime général d'organisation du marché institué par le décret du 31 août 1964, avait montré la nécessité impérieuse d'adapter avec le plus de précision possible les quantités disponibles à la vente aux besoins effectifs de la consommation directe et des autres emplois du vin. Ce marché, qui se caractérise en effet sur le plan intérieur par une très faible élasticité de la consommation finale lors des variations de prix sur de courtes périodes, ne bénéficie pas non plus sur le marché international de débouchés importants et susceptibles d'une extension rapide.

Je dois tout de même souligner que depuis quelques années des efforts importants sont faits par la S. O. P. E. X. A., par exemple, pour ouvrir de nouveaux marchés à la consommation du vin. Le revenu viticole réel ne pouvant ainsi dépendre d'un accroissement des volumes commercialisés, il était d'une importance particulière de rechercher une défense des prix par l'adaptation, tout au long de la campagne, des apports à l'échelonnement réel de la demande.

Si un désaccord fondamental existait, certes, lors de la mise en place du décret de campagne, avec les organisations professionnelles en ce qui concerne la place laissée sur le marché aux vins d'Algérie, un accord réel existait par contre avec

ces mêmes organismes sur la nécessité d'utiliser avec rigueur l'ensemble des mécanismes prévus pour assurer l'équilibre quantitatif du marché.

Je dois rappeler — pour ceux, bien sûr, des membres de la Haute Assemblée qui ne sont pas représentants de départements commercialisant des vins de consommation courante — que l'équilibre quantitatif du marché est assuré, en application du décret du 31 août 1964, par une double série de mesures, les unes prises à l'ouverture de la campagne, les autres au fur et à mesure de son déroulement.

Pour l'ensemble de la campagne, tout d'abord, après évaluation des ressources et des débouchés, la récolte est divisée en deux parts : d'une part, les vins libres, seuls susceptibles d'être mis à la consommation sur le marché intérieur et pour l'exportation au cours de la campagne, d'autre part, les vins bloqués qui sont immobilisés dans les chais des producteurs sous le contrôle des contributions indirectes jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la récolte. En plein accord, comme je le disais tout à l'heure, avec les organisations professionnelles, les mesures de blocage ont été renforcées par rapport à l'année précédente dans le décret du 28 janvier 1966 ; cette rigueur tendait à éliminer cette année la pression sur les cours, constatée précédemment du fait d'un blocage insuffisant.

Sans doute, à la fois pour des raisons techniques et sociales, une exonération totale du blocage a-t-elle été prévue au profit des viticulteurs produisant moins de 50 hectolitres. De ce fait, les contraintes du blocage sont limitées à environ 200.000 producteurs de vin de consommation courante sur un total de 1.200.000 déclarants environ.

Par contre, au-delà des 50 premiers hectolitres, un blocage uniforme de 30 p. 100 de la récolte de 1965 a été appliqué. Cette charge était très importante pour les viticulteurs puisque, selon les estimations faites, elle devait conduire à bloquer entre 11 ou 12 millions d'hectolitres, alors qu'au cours de la campagne précédente le blocage n'avait porté que sur 4 millions d'hectolitres environ. Quantitativement, le marché devait ainsi être équilibré et l'évolution des principaux postes du bilan, depuis le début de la campagne, n'a en aucune manière fait apparaître d'erreurs manifestes d'évaluation.

A ces mesures initiales se superposent, en cours de campagne, des interventions susceptibles de corriger les déséquilibres temporaires du marché.

Pour régulariser les apports, tout d'abord les vins libres ne peuvent être retirés de la propriété par le commerce que par tranches échelonnées dont l'ouverture est retardée d'un mois si les prix sont inférieurs au prix minimum de 5 francs 25 le degré-hectolitre. La première tranche, ouverte dès le 1^{er} septembre, a été plus étroitement mesurée qu'au cours de la campagne précédente : 10 hectolitres au lieu de 20 par hectare en exploitation, avec un minimum de 20 hectolitres, au lieu de 30 par exploitation.

Parallèlement à ce mécanisme de retard dans la libération des tranches, la possibilité est ouverte aux producteurs, lorsque le prix est inférieur au prix minimum, de placer leurs vins libres sous contrat de stockage leur permettant à la fois d'obtenir du crédit agricole un financement sur la base d'un prix plancher de 5 francs 25 et de percevoir des primes mensuelles de conservation. Ces contrats ont été largement offerts aux producteurs. Une mesure nouvelle a même permis aux viticulteurs qui, au cours de la campagne 1964, avaient placé sous contrat le stockage des vins bloqués, de transformer rapidement ces contrats en contrats de stockage de vins libres, afin d'éviter toute interruption dans le financement de ces stocks et d'écartier le risque de ventes précipitées faites pour assurer la couverture de warrants venus à échéance.

L'ensemble de ces mesures de caractère quantitatif, pour aussi rigoureuses qu'elles aient été, ont, je me plais à les en féliciter, été acceptées dans leurs ensemble par les organisations de producteurs. Elles n'ont malheureusement pas eu tout l'effet qu'on pouvait en attendre. Il est apparu assez rapidement, avec sans doute moins d'ampleur qu'au cours de la campagne précédente mais pour une part importante, que l'existence sur le marché d'une quantité anormale de vins de qualité médiocre exerçait une concurrence à la baisse et avilissait progressivement l'ensemble des cours.

Il s'agissait soit de mauvais vins des campagnes précédentes, soit de vins récoltés, dans certaines régions en 1965, dans des vignes véritablement inondées à l'époque normale des vendanges.

La nécessité d'écartier du marché le plus possible de vins de mauvaise qualité avait été ressentie dès l'ouverture de la campagne et avait conduit le Gouvernement à porter de 10 à 12 p. 100 le taux des prestations viniques ; mais cette mesure générale ne pouvait bien évidemment suffire à absorber les récoltes entières affectées dans certaines régions par les conditions météorologiques désastreuses de l'automne de 1965. Aussi le Gouvernement a-t-il, par une décision publiée le 3 février 1966, décidé une distillation exceptionnelle volontaire des vins de

mauvaise qualité. Cette distillation a été effectuée au prix de 440 francs l'hectolitre d'alcool pur, chiffre à rapprocher, pour mesurer l'effort financier consenti, du prix de 187 francs l'hectolitre d'alcool pur payé normalement pour la distillation volontaire. Il en est résulté l'élimination de 1.940.000 hectolitres de vins environ. Le F. O. R. M. A. supportera la prime de 253 francs par hectolitre d'alcool ainsi consentie, ce qui représente une dépense de l'ordre de 45 millions de francs.

Cette distillation pour un temps raffermi les cours, bien que les quantités distillées aient été imputées sur les vins bloqués ; ainsi a été apporté une preuve que c'étaient bien des éléments quantitatifs, parfois dénoncés, qui entraînaient un effritement progressif des prix à la production. Il est très probable qu'un relèvement plus durable des cours s'est trouvé entravé moins par des éléments techniques propres au marché national que par un climat psychologique d'incertitude, semble-t-il, progressivement établi. Du côté des producteurs, il s'est traduit par une insuffisante utilisation des moyens de soutien mis à leur disposition par le Gouvernement.

La distillation aurait, semble-t-il, dû porter sur des quantités supérieures. Aucun plafond n'avait été fixé par le Gouvernement. Or, ne constate-t-on pas actuellement que des vins de mauvaise qualité subsistent sur le marché et s'offrent à des cours inférieurs de près de 10 p. 100 au prix qui aurait été obtenu par la distillation volontaire ?

Peut-être plus frappante encore est la situation des contrats de stockage des vins libres. Sur une première tranche de contrats ouverte par le F. O. R. M. A. pour un volume de deux millions d'hectolitres, il n'a été déposé à ce jour de demandes que pour 305.000 hectolitres seulement, alors qu'à la même époque, l'année dernière, plus de 1.500.000 hectolitres avaient été effectivement contractés.

Il apparaît ainsi que, du côté de la production, la mauvaise tenue des cours est loin d'avoir entraîné un mouvement de refuge dans les formules de financement ouvertes par le Gouvernement. On serait tenté d'en conclure que les viticulteurs, confiants dans l'équilibre final du marché devant résulter des mesures de blocage, penseraient d'abord à garder la totale disposition de leurs vins libres pour profiter éventuellement de cours ultérieurs plus favorables. On peut croire aussi qu'ils escompteraient, selon les perspectives qui se dégageraient quant à l'importance de la prochaine récolte, soit un raffermissement technique des cours, soit sur de nouvelles mesures que serait appelé à prendre le Gouvernement.

La principale revendication, le principal espoir manifesté officiellement par les organisations professionnelles est que l'importation des vins algériens soit arrêtée ou qu'elle soit au moins suspendue tant que les prix n'auraient pas atteint un niveau au moins intermédiaire entre les prix plafond de 5 francs 70 et le prix plancher de 5 francs 25. Explicitement ou implicitement, c'est le principal aspect des questions orales posées au Gouvernement.

Celui-ci a déjà fait connaître à plusieurs reprises les données du problème. Ces importations résultent d'accords internationaux, elles ne peuvent être dissociées de l'ensemble des engagements réciproques que ces accords comportent et la remise en cause unilatérale de cette seule partie des accords ne saurait être faite par la France.

M. Robert Bruyneel. Les accords sont violés par l'Etat algérien. C'est incompréhensible.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat. Un arrêt temporaire décidé en fonction de l'évolution des cours n'a d'une manière générale, lorsqu'il s'agit d'un produit stockable, que des effets plutôt fâcheux résultant des mouvements spéculatifs qu'il déclenche. Dans la mesure où, comme c'est le cas, l'importation des vins algériens n'est pas libre mais contingentée, on doit considérer, d'autre part, qu'une suspension prolongée serait certainement considérée comme une mesure aboutissant à la stérilisation des accords, c'est-à-dire à une violation des engagements souscrits au même titre qu'une réduction unilatérale du volume même des vins admis à la vente sur le marché français.

Il est curieux de constater que les suggestions faites, les revendications mises en avant au sujet des vins algériens ne portent jamais sur l'appréciation du volume du contingent ouvert, mais sur la suspension inefficace ou sur la suppression, probablement excessive, des importations.

Un examen des conséquences qu'aurait sur les prix la suppression des importations algériennes aboutit à des conclusions assez complexes.

Il est très vraisemblable qu'au moins au moment de l'interruption des importations une hausse de prix serait constatée. Elle résulterait d'un processus essentiellement psychologique, tout élément nouveau ayant sur un marché tel que celui du vin des répercussions « d-tendance » sur les cours ; on ne peut par contre attendre un effet mécanique sur l'ensemble

des cours, l'équilibre quantitatif du marché des vins devant se trouver rétabli par un transfert d'un volume équivalent de vins bloqués en vins libres. Mais les répercussions durables sur les prix seraient, en fait, bien plus complexes ; en l'absence de vins algériens de fort degré l'éventail des cours se trouverait largement ouvert en fonction des degrés. A une hausse probablement très sensible des vins d'un degré suffisant pour être utilisés directement en consommation correspondrait une baisse très marquée des vins de faible degré dont les débouchés commerciaux traditionnels se trouveraient largement compromis.

Les conséquences d'une suppression des importations de vins d'Algérie seraient ainsi indubitablement extrêmement différentes selon les régions de production et les types de vignobles.

Tous ces éléments avaient conduit le Gouvernement à estimer que si, dans l'ensemble des accords franco-algériens, les importations de vins constituaient certes une lourde charge économique, la structure même du vignoble français, qui résulte elle-même d'une longue période du marché viticole commun avec l'Algérie, justifiait le maintien au moins transitoire d'un certain courant d'importation.

Les lignes de la politique viticole à long terme du Gouvernement ont été souvent exposées ; elles n'ont pas été modifiées et toutes les décisions prises récemment s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis.

C'est d'abord une réduction progressive du volume des importations. Cette réduction devait compenser l'accroissement rapide du potentiel de production français à la suite tant d'une rénovation d'une partie du vignoble que du progrès des techniques de production. Alors que les importations de vins étaient de 14 millions d'hectolitres en moyenne avant l'indépendance de l'Algérie, le contingent de 1966 est limité à 7.750.000 hectolitres et sera ramené à 7 millions d'hectolitres pour l'année 1968, la dernière à laquelle s'appliquent les accords en vigueur.

Cette orientation vers une satisfaction de la plus grande part possible des besoins français par des ressources nationales ne peut se poursuivre que dans la mesure où, qualitativement, les transformations nécessaires seront réalisées sur le marché français. La consommation doit et peut être orientée vers l'usage de vins de type nouveau et d'un degré alcoolique plus réduit ; l'intérêt économique et le souci de la santé publique sont ici concordants.

La création de types nouveaux de vins de pays a été favorisée et les résultats obtenus sont, à un niveau encore expérimental, encourageants ; on constate parallèlement, dans un très grand nombre de régions, une réduction importante du pourcentage de vins algériens incorporés dans les coupages des principales marques de vins courants.

Du côté de la production, la transformation nécessaire et rapide de certains vignobles en vue d'obtenir des vins susceptibles de satisfaire directement aux goûts du consommateur est encouragée de la façon suivante : le régime des transferts de droits de plantation, institué par le décret du 31 mai 1964 en vue de faciliter le déplacement du vignoble vers les meilleurs terroirs, entre progressivement dans les mœurs. Les mécanismes sont assouplis sur le plan administratif et le transfert des plantations vers les zones susceptibles de produire des « vins délimités de qualité supérieure » sera prochainement mis en place.

Des avantages particuliers importants ont, pour la première fois, été prévus à l'occasion de la campagne 1965-1966 en faveur des productions répondant à certaines conditions favorables d'encépagement. Une réduction de 50 p. 100 des quantités bloquées a été instituée en leur faveur.

Enfin, la mise en place de groupements de producteurs, aidés financièrement par le F. O. R. M. A., a été amorcée au cours des six derniers mois dans le secteur de la viticulture. Le Gouvernement en attend à la fois, sur le plan technique, une amélioration de la qualité, et, sur le plan économique, une transformation, favorable aux producteurs, des conditions dans lesquelles les vins seront mis en marché.

La politique du Gouvernement français depuis 1962 a recherché un équilibre aussi équitable que possible entre les intérêts légitimes de la viticulture française, les impératifs découlant de notre politique extérieure vis-à-vis de l'Algérie et les nécessités de politique commerciale qui existent vis-à-vis de ce pays.

Cette recherche d'un équilibre équitable s'est traduite par la dégressivité des importations de vins d'Algérie prévues à l'accord de 1963 et qui va se poursuivre pendant les deux dernières années d'exécution de l'accord.

Pour l'avenir, le Gouvernement souhaite continuer à exécuter cet accord, ce qui implique que les quantités qu'il prévoit seront respectées, ainsi que l'esprit général qui a présidé à son élaboration, mais n'exclut pas certaines amodiations justifiées par l'évolution de la situation.

C'est ainsi que, depuis 1963, nous avons constaté que les pratiques commerciales suivies par les Algériens étaient souvent un facteur de perturbation des cours sur notre propre marché.

C'était le cas en 1963, où le prix excessif des vins d'Algérie, en même temps qu'il posait un problème de prix à la consommation, était un facteur d'abaissement de certaines des qualités offertes pas nos propres viticulteurs.

Le Gouvernement est conscient de ce problème. Depuis plusieurs semaines, des conversations sont en cours avec les Algériens afin de rechercher un moyen de moraliser le marché et de revaloriser les cours à l'importation, ceci dans le respect des quantités inscrites dans l'accord et dans le respect de l'esprit général de l'accord qui supposait d'ailleurs, du côté des Algériens, que soient évités des mouvements de prix trop aberrants par rapport à ceux du marché français.

D'autre part, afin de favoriser la résistance à la spéculation à la baisse, le Gouvernement souhaite que les producteurs français aient plus largement recours aux contrats de stockage des vins libres.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je déclare le débat clos.

— 8 —

SUPPRESSION EVENTUELLE DE LA MANUFACTURE DES TABACS DE TOULOUSE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Léon Messaud fait part à M. le ministre de l'économie et des finances de la très vive émotion provoquée à Toulouse et dans sa région par la menace de suppression de la manufacture des tabacs résultant de l'application par l'administration du S. E. I. T. A., pour la période allant jusqu'à l'année 1970, du plan décennal prévu.

Il lui demande :

1° Quels sont les motifs qui ont déterminé cette décision atteignant l'économie d'une grande ville en pleine expansion, notamment au moment où un facteur important de ses activités, les fabrications aéronautiques, est déjà gravement menacé ;

2° Comment on peut admettre, bien que la direction générale du S. E. I. T. A. possède des établissements devant suffire à réaliser la production demandée, que soit envisagé, contrairement aux déclarations du Gouvernement sur la décentralisation des industries, un plan de concentration nécessitant l'agrandissement et la construction de nouvelles manufactures ;

Considérant que des travaux très importants ont été récemment réalisés à la manufacture des tabacs de Toulouse, notamment l'édification d'un bâtiment technique avec deux sous-stations électriques et d'un bâtiment social avec cuisine, bureau et garage ;

Que le montant de ces travaux a dépassé la somme de 6 millions de francs.

Il lui demande enfin d'examiner sans retard, en tenant compte de ces récents aménagements, la réorganisation de la production autre que le scaferlati, afin que la manufacture des tabacs de Toulouse (les vastes salles qu'elle possède recevant une meilleure répartition) connaisse une activité encore supérieure à celle qu'elle possède actuellement. (N° 31.)

La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté avec le plus grand intérêt les éloquentes exposés de mes collègues sur le vin et leurs plaidoyers que j'ai, combien, appréciés sur la défense de ce produit. Je m'associe entièrement à leurs déclarations car mon département est aussi un de ceux qui produisent du bon vin.

J'ai particulièrement apprécié aussi l'intervention de mon collègue M. le professeur Portmann qui nous a rappelé les qualités de ce produit, agréable dans sa jeunesse, délectable dans sa maturité et devenu séduisant, ce qui est rarissime, dans sa vieillesse. (Sourires.)

Je vous parlerai, quant à moi, d'un produit qui a aussi ses lettres de noblesse, mais qui fait l'objet de violentes critiques lorsqu'on en abuse le tabac.

M. le président. Ces produits semblent complémentaires.

M. Léon Messaud Indiscutablement, monsieur le président.

Je disais donc que le tabac a ses lettres de noblesse, car il ne nous est pas permis d'oublier qu'il a été le compagnon fidèle des poilus dans les tranchées et qu'il est aussi pour les intellectuels le stimulant de la pensée créatrice, lorsque, encore une fois, on n'en abuse pas.

Le tabac intéresse ma région et, d'une façon plus particulière, la ville de Toulouse ; je vais donc évoquer sa fabrication à propos de la suppression de la manufacture des tabacs de Toulouse.

Cette dernière était depuis longtemps l'objet de menaces, mais ces menaces viennent de se préciser. En effet, le plan décennal de l'administration du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, le S. E. I. T. A. — et j'emploierai désormais ce sigle pour gagner du temps — qui s'étend jusqu'à l'année 1970 a prévu la fermeture de cet établissement. La seule manufacture de la région Sud — j'insiste bien sur ce point — devant disparaître est, comme par hasard, celle de Toulouse. Par contre, cinq usines qualifiées de « géographiquement bien situées » doivent bénéficier d'investissements importants et aussi de recrutement de personnel. Il en est ainsi de Dijon, en cours de construction, de Riom, à reconstruire sur un nouvel emplacement, de Lille, de Marseille et de Tonneins notamment, toutes ces usines ayant fait l'objet d'importants travaux de reconstruction ou de rénovation. Nous ne pouvons certes que nous féliciter que les villes que nous venons de citer puissent bénéficier d'une activité industrielle accrue et je suis le premier, pour ma part, à m'en réjouir. Mais nous ne parvenons cependant pas à admettre qu'au moment où le Gouvernement déclare vouloir encourager une décentralisation des industries, la direction générale du S. E. I. T. A. envisage, par contre, une concentration de ses établissements par l'agrandissement et la construction de nouvelles manufactures, alors qu'il existe des établissements pouvant assurer largement la production demandée.

Il apparaît, en effet, surprenant que la manufacture de Tonneins, par exemple, bénéficie d'un agrandissement important par l'achat d'un terrain de sport qui double sa capacité, alors qu'elle se trouve située dans une agglomération et une région de faible population et dont l'activité traditionnelle, cela n'est pas contestable, est surtout agricole. Il paraît difficile d'admettre que la construction d'une nouvelle manufacture à Dijon, par exemple, dont la mise en service est prévue pour 1958, ait nécessité la prévision d'une somme de plus de 200 millions d'anciens francs. Cette politique de dépenses inconsidérées est d'autant moins admissible que, parmi les quatre usines dont la fermeture a été envisagée, celle de Toulouse notamment constituait un ensemble dont la suppression ne pouvait sur aucun plan être justifiée.

Je rappellerai en effet, avant tout autre considération, que la manufacture de Toulouse est l'une des plus anciennes manufactures françaises. Il est quelquefois agréable d'évoquer le passé. Son origine, en effet, remonte à la création du monopole des tabacs par Napoléon, en 1811. Elle faisait d'ailleurs suite à une manufacture privée. Cette dernière façonnait le tabac après l'introduction de ce produit en France. Je rappelle la date : 1561. Et, au cours de la célébration du 150^e anniversaire du monopole des tabacs, l'origine de la manufacture de Toulouse n'a pas été oubliée.

Cette ancienne manufacture a d'ailleurs fonctionné jusqu'en 1902 et son activité intégrale s'est maintenue jusqu'en 1941. Il n'est pas inutile, au surplus, de souligner que la main-d'œuvre de cet établissement était des plus réputées, Toulouse figurant notamment parmi les rares usines de province confectionnant des cigares de luxe à la main, en même temps d'ailleurs que des cigares de fabrication courante. Cependant, depuis le 12 mai 1941, la manufacture de Toulouse ne devait plus fabriquer que du scaferlati ordinaire et des cigarettes gauloises, ce qui n'empêcha pas en 1948 la direction de l'établissement de faire ressortir que la fabrication projetée du scaferlati nécessiterait encore l'emploi à Toulouse de 420 personnes. Mais, à la fin de 1950, la spécialisation dans une fabrication bien déterminée devait malheureusement entraîner la disparition de la confection des cigarettes, celle du scaferlati ordinaire étant désormais seule maintenue.

Après ce rappel de l'origine de la manufacture des tabacs de Toulouse et de son fonctionnement pendant un siècle et demi, il faut préciser que cet établissement présente entre autres avantages celui d'être situé à proximité immédiate des départements producteurs de tabac, parmi lesquels d'ailleurs figure, modestement, je le reconnais, la Haute-Garonne.

Il convient, au surplus, d'insister sur la proximité immédiate des magasins de feuilles. Je citerai à moins de 100 kilomètres de Toulouse, Montauban, Castelsarrasin et Auch, notamment. L'énumération de ces avantages suffirait à justifier, si la direction générale du S. E. I. T. A. ne feignait sciemment de les ignorer, le maintien en activité de la manufacture de Toulouse qui, avec quelques aménagements réalisables à peu de frais, devrait connaître un important développement.

J'ajoute que la fermeture de l'usine de Toulouse est d'autant moins admissible que récemment — ce qui constitue une preuve supplémentaire d'ailleurs de l'incohérence de l'administration — des travaux de l'ordre de 600 millions d'anciens francs ont été réalisés. Ils ont consisté notamment dans la construction d'un bâtiment technique supplémentaire, avec deux sous-stations électriques, une chaufferie, un atelier de

menuiserie, un local à usage de dépôt, important, un bâtiment à usage social avec une cuisine, une salle de réfectoire, des bureaux, un garage, et j'en passe.

Les constructions récemment réalisées forment d'ailleurs, avec les anciens bâtiments qui datent de soixante ans seulement, un ensemble cohérent, j'allais presque dire parfait. Ces bâtiments sont en effet dans un très bon état d'entretien et ils comportent de vastes ateliers, qui pourraient être utilisés plus rationnellement pour des fabrications nouvelles ; j'insisterai d'ailleurs là-dessus dans un instant.

Cependant, même dans son fonctionnement actuel, il est important de préciser que la manufacture de Toulouse livre du scaferlati à six directions régionales qui groupent 33 départements et que deux chaînes de fabrication sont en service.

Quant au coût des matériels de fabrication, il se répartit comme suit : matériel de fabrication proprement dit : 2 millions presque totalement amortis. Autres matériels : 3 millions, dont 2.500.000 amortis. Au total : 5 millions, dont 4.500.000 amortis. Quant aux salaires, ils se chiffrent, au 30 juin 1965, à 473.000 francs bruts par mois, pour 367 emplois au total.

Les indications que je viens de donner sur l'activité actuelle de la manufacture de Toulouse devraient paraître déterminantes, je ne dis pas pour obtenir, mais pour exiger de l'administration qu'elle revise sa politique d'incohérence. Une décision prise inconsidérément et rapidement peut toujours être révisée, surtout lorsqu'elle est contraire aux déclarations du Gouvernement sur l'extension du potentiel économique d'une région et à la solution du problème de l'emploi dans une grande ville de 400.000 habitants.

Mais, avant de rappeler les déclarations du Gouvernement, je voudrais préciser quelques-unes des incidences de la fermeture envisagée.

Une première conséquence, et combien importante, affectera le budget de Toulouse et du département. C'est, en effet, la privation d'une rentrée d'impôts qu'il faudra subir, par suite de la disparition d'un nombre important de redevables, pour employer les termes de l'administration fiscale, représentant le total de salaires que nous avons déjà indiqué.

D'autre part, en dehors de la grave atteinte portée à l'économie d'une grande ville par la suppression d'emplois envisagée, je voudrais, sur le plan social, insister sur deux questions.

D'abord je signalerai le préjudice subi par les victimes de guerre qui bénéficient, aux termes de la loi du 28 octobre 1946, d'un emploi réservé dans un établissement industriel de l'Etat. Ces emplois étant assurés sur le plan régional, une grande partie des bénéficiaires sera dans l'obligation de quitter son lieu de travail pour s'installer dans une autre ville. Cette réinstallation en dehors des frais considérables qu'elle nécessitera sera indiscutablement des plus préjudiciables tant sur le plan matériel que sur le plan familial, et ce point de vue me paraît le plus important.

La même situation se reproduira pour de nombreux anciens militaires employés à la manufacture de Toulouse et qui avaient espéré, dans la ville où ils s'étaient fixés, jouir — c'était bien leur droit — d'une retraite civile venant compléter leur pension militaire insuffisante.

Je viens d'évoquer, parmi tant d'autres, quelques-unes des conséquences graves de la décision de fermeture prise par la direction générale du S. E. I. T. A.

Je voudrais rappeler maintenant que, lors d'une visite à Toulouse, un des ministres qui, certes, n'est plus au Gouvernement — mais qui y était alors et qui, par conséquent, parlait en son nom — préconisait, pour pallier la construction accrue de la région parisienne, le développement de quelques grandes villes de province dont la population, disait-il, pourrait atteindre ou même dépasser un million d'habitants. Il citait, entre autres, Toulouse où était envisagée la création d'une cité satellite nouvelle de 100.000 habitants.

Eh bien ! cette suggestion du Gouvernement a été entendue et, grâce aux efforts et à la ténacité de la municipalité et de son maire, la cité satellite mise à l'étude est maintenant en voie de réalisation. Les opérations d'expropriation — je peux en parler personnellement — rendues obligatoires, sont en cours ; les travaux de voirie, de mise en état, de viabilité, travaux particulièrement importants, se poursuivent rapidement et régulièrement.

Dans un avenir rapproché, Toulouse comptera, en effet, 100.000 habitants de plus. Cela représentera 20.000 chefs de famille nouveaux, mais il faudra alors, à bref délai, créer 25.000 emplois supplémentaires dans l'industrie.

On pouvait donc espérer que le Gouvernement, conscient de l'expansion d'une grande ville de 400.000 habitants, connaissant l'acuité du problème de l'emploi posé par le développement qu'il avait lui-même préconisé et encouragé et qui paraissait conforme aux objectifs de sa politique d'alors, s'efforcera d'aider au maintien du potentiel économique de Toulouse et de sa région.

C'était, hélas ! trop attendre des promesses du pouvoir. Pour

des raisons trop faciles à comprendre, et il serait cruel d'insister, le pouvoir, par de multiples suppressions affectant l'économie d'une région qui est éprise de liberté, qui se refuse à aliéner son indépendance et qui ne consent pas à apporter ses suffrages à une politique qu'elle désapprouve, le pouvoir, dis-je, s'efforce de réaliser, par une lente asphyxie, l'aggravation du déficit d'emploi dans une ville en pleine expansion.

On comprendra dès lors l'émotion provoquée à Toulouse par la perspective de la fermeture prochaine de la manufacture des tabacs, décision concomitante d'ailleurs avec l'annonce de la disparition de la 5^e région militaire. Cette émotion, mon ami M. Bazerque, maire de Toulouse, se faisant l'interprète de la population tout entière, devait l'exprimer dans une lettre qu'il adressait le 21 mars à la fois au Premier ministre, au ministre des armées, au ministre de l'économie et des finances, au ministre de l'équipement et au ministre de l'industrie — je crois que l'on n'a oublié personne !

Voici d'ailleurs le texte de cette lettre tel qu'il a été reproduit dans la presse régionale :

« Ce jour, 21 mars 1966, en mon cabinet, le bureau municipal de la ville de Toulouse, avant toute réunion du conseil, m'a unanimement chargé d'attirer l'attention de MM. les ministres concernés sur les conséquences désastreuses des décisions de suppression de la V^e région militaire et la fermeture de la manufacture des tabacs de Toulouse.

« Outre l'affaiblissement considérable du potentiel économique de la région, elles constituent à son encontre une véritable *capitis deminutio* — si M. le garde des sceaux était là, il serait heureux d'entendre cette citation latine (*Sourires*) — « mais plus encore ces décisions viennent frapper une ville et une région en leur partie la plus vulnérable : l'emploi.

« Nous devons créer plus de 25.000 emplois nouveaux. En effet, dans les années à venir, la suppression de la région et la fermeture de la manufacture des tabacs vont augmenter de 2.000 unités le déficit de l'emploi pendant la même période.

« Le conseil municipal de Toulouse, dont je suis l'interprète, vous prie de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures ont été prises ou le seront pour le reclassement de centaines de salariés dont un grand nombre déjà a reçu notification de licenciement.

« Dans l'attente d'une réponse, qui, nous l'espérons, ne saurait tarder, nous vous demandons instamment d'annuler les licenciements en cours afin d'apporter à cette primordiale question du reclassement une solution humaine et équitable.

« Veuillez agréer... »

Depuis l'envoi de cette lettre, le maire de Toulouse et la population toulousaine attendent une réponse que l'on ne peut probablement, ou que l'on ne veut certainement pas leur donner. Cependant, la situation angoissante signalée par le premier magistrat de la ville, malgré les efforts combien répétés et opiniâtres du conseil municipal et du conseil général, soutenus dans leur action par mes collègues et amis parlementaires, ne s'est pas améliorée. Les perspectives d'avenir s'assombrissent graduellement.

En voulez-vous quelques exemples ? L'industrie aéronautique, qui représente le plus important ensemble d'activité de Toulouse et de la région, connaît une situation particulièrement difficile.

Que ce soit à Air France, aux Etablissements Potez, aux Etablissements Bréguet, des mutations nombreuses, des licenciements sont à prévoir dans des délais plus ou moins rapprochés, à moins que ne soit assuré rapidement un plan de charge de travail pour une longue période. La situation est la même aux importantes usines de Sud Aviation.

Quant à l'Office national de l'azote, son implantation à Toulouse après la guerre de 1914-1918 avait été l'un des facteurs les plus importants pour résoudre le problème de l'emploi. Je signale qu'il occupait en 1945 un effectif de 4.000 personnes et qu'il ne compte actuellement que 3.000 ouvriers ou techniciens.

L'Office national de l'azote subit certes les conséquences de la crise commerciale qui atteint la vente des engrais — il ne faut pas se le dissimuler — et aussi les effets de l'évolution de la technique, mais je tiens à insister en déclarant que la cause déterminante de la situation alarmante de l'Office réside dans la politique du Gouvernement qui favorise le développement des industries privées au détriment des offices nationaux.

C'est ainsi que trois participations ont été prises dans trois usines privées : l'une à Rouen, l'autre au Havre et la troisième dans la région de Feyzin. Mais, comme par hasard, dans chacune de ces participations, l'Office national de l'azote est minoritaire.

Ainsi, sans vouloir entrer dans le détail des mesures envisagées par les techniciens — ce n'est pas mon propos aujourd'hui — pour assurer le maintien de l'activité de l'Office national de l'azote à Toulouse et, par voie de conséquence, de l'effectif actuel du personnel, je puis assurer qu'une diversification et un développement des fabrications de l'usine de Toulouse doivent être d'urgence envisagés si l'on veut maintenir son potentiel.

Si nous examinons maintenant la situation des établissements et arsenaux de l'Etat, je précise qu'elle n'est pas plus favorable. La suppression de la V^e région militaire, en dehors des mutations et des licenciements qu'elle provoque, doit en effet entraîner à bref délai la disparition du service central mécanographique. La poudrerie nationale de Toulouse qui, en 1957, assurait l'emploi de 800 ouvriers, n'occupe actuellement que 300 ouvriers.

Enfin, je ne voudrais pas passer sous silence la suppression du centre régional de redevance O. R. T. F. en raison de la mise en place d'un centre unique, envisagée à Rennes. Cette mesure affectera l'emploi de 300 agents, dont 50 employées.

Mes chers collègues, après ce succinct tour d'horizon, certes peu encourageant, je le reconnais, sur les problèmes de l'emploi et du reclassement de milliers de salariés, je voudrais avoir convaincu les ministres intéressés de l'urgence des mesures à prendre. Je me leurre probablement d'espoirs et de chimères. Mais, en ce qui concerne la manufacture des tabacs qui est encore en 1966 en fonctionnement, je tiens à préciser que les solutions à adopter pour le maintien de son activité ne présentent, aux points de vue tant technique que budgétaire, aucune difficulté sérieuse. Par conséquent, leur refus apparaîtrait comme une volonté bien arrêtée d'accroître l'affaiblissement du potentiel économique d'une grande ville et de sa région. Il suffirait donc, pour que la manufacture des tabacs de Toulouse retrouve une activité encore supérieure à celle qu'elle connaît actuellement, qu'un aménagement des locaux soit à peu de frais réalisé. Les bâtiments actuels sont en effet, pour certains, mal utilisés, quoique ne présentant aucun coefficient de vétusté. Les vastes salles existantes devraient recevoir une meilleure répartition — c'est facile — sans que la fabrication du scaferlati soit entièrement supprimée. Je signale que, en 1965, 320 à 350 tonnes par mois ont été traitées, nécessitant une avance de tabac en feuilles au moins du double. La fabrication de cigares et cigarillos pourrait être envisagée avec un prix de revient égal à celui des autres manufactures.

D'autre part, le prix de revient, évoqué par la direction générale du S. E. I. T. A. comme un problème insoluble, ne saurait être retenu comme un argument valable. La manufacture de Toulouse n'est pas, en effet, la seule qui ne soit pas pourvue d'un embranchement avec la S. N. C. F. Certaines usines, dont le maintien est assuré, sont dans la même situation. En outre, les tarifs de transports pourraient être mieux étudiés si on le voulait.

Telles sont, en ce qui concerne la manufacture des tabacs de Toulouse, les raisons qui s'opposent à la suppression d'une usine qui produit — le ministre des finances le reconnaissait en janvier 1963 dans la lettre adressée à un parlementaire de la Haute-Garonne — plus de 40 p. 100 du scaferlati caporal consommé en France.

J'en ai terminé. Il appartient maintenant au Gouvernement de prendre sans atermoiement les décisions parfaitement réalisables qui s'imposent. Il répondra ainsi aux questions qui lui ont été posées. Sans passion, mais avec fermeté, je déclare que le pouvoir doit être bien persuadé que les travailleurs privés de leur emploi n'attendront pas longtemps sans réagir la réponse qui leur est due. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'application des dispositions du traité de Rome, en particulier la suppression totale des droits intracommunautaires actuellement prévue pour 1967 ou 1968, placera les produits du monopole en situation de pleine concurrence vis-à-vis des fabrications similaires du Marché commun. Sous peine de voir décroître ses activités, le S. E. I. T. A. est amené à poursuivre avec la plus grande détermination les moyens d'abaisser ses prix de revient et d'améliorer la qualité et les techniques de ses confections en créant de grands ensembles de production. C'est ce qui a été fait notamment à Tonneins, que vous avez mentionné tout à l'heure. Corrélativement, il sera nécessaire de fermer certains établissements mal adaptés aux conditions d'une exploitation moderne et rationnelle, tels que la manufacture de Toulouse. Mais ces fermetures d'établissements n'interviendront pas avant un certain délai et, pour Toulouse, pas avant plusieurs années.

En ce qui concerne le second point, les efforts de concentration et d'agrandissement entrepris par le monopole ne paraissent nullement en contradiction avec la politique de décentralisation de la région parisienne prônée officiellement par le Gouvernement puisqu'ils se sont portés sur les usines installées à Tonneins, Marseille et Lille et qu'ils se poursuivront sur celles de Dijon et de Riom.

Les bâtiments construits à Toulouse entre 1955 et 1960 ont été réalisés à seule fin d'améliorer le fonctionnement des ateliers

existants et pour accroître les moyens de magasinage extrêmement réduits de cette manufacture. Malgré ces aménagements cette usine ne répond plus aux conditions exigées par les installations modernes utilisées maintenant dans l'industrie du tabac. Cependant, dans l'immédiat cet établissement conservera ses activités sans développement nouveau.

Il convient enfin de préciser que, même après la fermeture de la manufacture, la présence du monopole sera maintenue à Toulouse qui demeurera direction régionale des ventes et conservera un centre de préparation des commandes important employant une trentaine d'ouvriers.

En fait, le projet de fermeture de la manufacture des tabacs doit surtout être replacé dans le cadre plus général du développement prévisible de l'économie toulousaine pour lequel les pouvoirs publics n'ont pas ménagé leur aide financière dans le passé : environ 7 millions de francs de primes d'équipement en 1965.

L'Etat est par ailleurs décidé à favoriser les perspectives nouvelles qui s'offrent à la région. A titre d'exemple, le budget sera appelé à consentir un effort important en faveur de la production du *Concorde*. Sud-Aviation bénéficiera, en outre, d'une aide pour le développement de ses services de recherches, alors que Breguet va être encouragé dans l'extension de ses installations.

D'autre part, le ministère des armées et la délégation à l'armement envisagent de développer l'activité industrielle de leurs établissements en liaison notamment avec l'office de l'azote.

Enfin, les mesures nécessaires ont été prises pour inciter d'importantes usines étrangères — Motorola, Canonelectric — à s'installer soit à Toulouse, soit près de Toulouse.

Dans le tournant décisif que commence à prendre l'économie toulousaine, les projets du S. E. I. T. A. doivent donc être appréciés à leur juste mesure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je déclare le débat clos.

— 9 —

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LE GERS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Abel Sempé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation qui est faite à 30.000 chefs de famille du Gers vivant de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat, en raison des données ci-après :

Le contribuable patenté ou agriculteur du Gers supporte la charge fiscale départementale et communale la plus élevée de France par habitant et par an.

Les raisons de cette charge sont connues depuis dix ans : faible densité de la population, longueur importante des voies de communication, coût des travaux d'équipement (eau, électricité, constructions scolaires) par rapport à la densité de population desservie, poids considérable des charges sociales tenant compte d'un revenu cadastral théorique supérieur à la réalité.

Le contribuable agriculteur, commerçant ou artisan du Gers est celui qui reçoit la part de revenu national la plus basse, parce qu'il n'existe pas de salaires d'appoint venant de l'industrie et que les ressources de l'agriculture sont les plus faibles en raison du nombre trop élevé des exploitations et de leurs structures anciennes.

75 p. 100 de la population du Gers vit seulement de l'agriculture grâce aux prêts consentis par le Crédit agricole. La dette moyenne de chaque chef d'exploitation est le double de celle de la moyenne des agriculteurs français. Une charge d'intérêts de près de 5 milliards d'anciens francs vient s'ajouter à la fiscalité la plus lourde subie en France par rapport au revenu réel.

D'autre part, en raison de la concentration qui est amorcée à partir de la vente de produits agricoles et de la distribution de produits ménagers, et pour le cas où ce mouvement serait accéléré, il y a lieu de prévoir la suppression des trois quarts des patentes d'ici dix ans.

La patente est déjà dans le Gers le triple de celle qui est payée pour une activité égale en chiffre d'affaires et en volume dans un département quelconque du Sud de la France.

M. Sempé demande à M. le ministre de l'économie et des finances :

1° Si des mesures sont envisagées pour remédier à la situation tragique qui attend ceux qui voudraient rester dans le Gers ;

2° De bien vouloir lui faire connaître ses options en matière fiscale, en vue d'aboutir à un meilleur équilibre des charges départementales et communales, et notamment ce qui peut être attendu de la réforme de la T. V. A. applicable le 1^{er} janvier 1968 ;

3° En ce qui concerne les charges sociales agricoles et les modalités de remboursement des emprunts contractés, si des atténuations sont envisagées pour réduire les cotisations au titre de l'assurance maladie et les cotisations vieillesse, et si un projet de moratoire sera étudié pour étaler les durées des emprunts contractés et réduire les taux d'intérêts au niveau des emprunts à long terme ;

4° Si le Gouvernement a prévu des mesures pour résoudre la crise de l'emploi que laissent présager la pyramide des âges dans le Gers et la pression économique exercée par le V° Plan, et pour assurer du travail aux 35.000 jeunes gens qui fréquentent les divers établissements scolaires et professionnels.

Conscient que cette situation est comparable à celle qui surviendra dans d'autres régions rurales du Sud-Ouest, il lui demande enfin s'il ne peut envisager un plan de sauvetage semblable à celui qui est en voie d'exécution dans le Sud de l'Italie depuis quelques années. (N° 14.)

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en déposant cette question orale j'ai voulu attirer l'attention du Gouvernement sur les départements et régions qui sont en voie de dépeuplement et dont les charges communales et départementales augmentent à une cadence supérieure à celle constatée dans les régions dites en expansion.

Quelles sont les régions qui ont perdu un fort pourcentage de population tandis que l'ensemble de la population française augmentait de 10 millions d'habitants ? Il s'agit des régions du Midi-Pyrénées et de l'Aquitaine, de l'Auvergne, du Limousin, de la Bretagne et de la Bourgogne.

Depuis 1871, la production industrielle a été multipliée par huit, soit trois doublings successifs. Le troisième de ces doublings s'est produit en dix années, de 1953 à 1963. Dans le même temps, la population de la France est passée de 37 millions à 47 millions d'habitants et celle de la région parisienne a augmenté de près de 10 millions d'habitants tandis que les régions dont j'ai donné la liste perdaient 5 millions d'habitants. Il y a lieu de savoir dans quelle mesure le prochain doublement industriel va diminuer encore le nombre des habitants et des personnes actives, donc des contribuables, tout en alourdissant leurs charges fiscales.

Tout à l'heure, notre collègue et ami M. Messaud a exposé clairement la situation de l'emploi dans la région de Toulouse. Il a bien fait d'insister sur les perspectives désagréables qui sont offertes à la population et en particulier aux jeunes qui espéraient jusqu'à ce jour obtenir un emploi à Toulouse même.

Il y a lieu de savoir aussi si la charge fiscale ne deviendra pas insupportable au point de hâter un mouvement de dépopulation qui peut être fatal à l'équilibre humain de notre pays.

M. Jean Nayrou. A qui s'adressent vos paroles ?

M. Abel Sempé. Effectivement, M. le secrétaire d'Etat a quitté son banc, mais je pense qu'il reviendra.

Excusez-moi, mes chers collègues, de vous imposer des chiffres. Ils sont cependant de nature à démontrer l'opportunité de ma question.

Les premiers porteront sur la pyramide des âges. Si vous étudiez cette pyramide, vous constatez que, dans nos régions, le pourcentage de la population active entre vingt et soixante ans n'est pas, comme pour l'ensemble du pays, de 53,80 p. 100, mais qu'il se situe à environ 41 ou 42 p. 100. Par contre, entre soixante-quatre et cent ans et plus — dans notre région, sans doute parce que l'on boit du vin, suivant en cela les conseils du professeur Portmann, l'on vieillit allégrement et lentement (*Sourires*) — le pourcentage est beaucoup plus élevé. Il est de 10 à 15 p. 100 supérieur à la moyenne de la France.

Si l'on devient plus vieux, il n'en reste pas moins vrai que le nombre de ceux qui produisent et qui paient des impôts est moins élevé. Lorsque l'on sait qu'aucun emploi ou presque ne correspond à la formation reçue par les jeunes, que, par ailleurs, la concentration des entreprises va s'accroître, on est en droit de se demander si les chutes de populations ne seront pas plus rapides que celles habituellement prévues.

Je voudrais exposer maintenant ce que je pense de l'évolution des charges fiscales. Il est difficile d'aborder ce problème, car chacun veut conserver ses privilèges lorsqu'il pense en détenir. De plus, on confond trop souvent le produit des impôts départementaux et communaux avec les impôts indirects et les bénéfices industriels et commerciaux. Mes chiffres ne concernent que les impôts payés pour des charges engagées par les communes et par le conseil général. Ils doivent retenir l'attention des pouvoirs publics au moment de la mise en place de la réforme des finances locales.

J'ai puisé ma documentation dans les ouvrages édités par le ministère des finances ; elle n'est donc pas contestable.

De 1959 à 1964 nous constatons que le montant des charges départementales et fiscales a fortement augmenté dans les départements des régions sous-développées. C'est ainsi qu'il a été multiplié par le coefficient 250 dans le Lot-et-Garonne et par le coefficient 270 dans le Gers alors qu'il a triplé dans les Landes.

Si nous recherchons quelle est la moyenne de la charge globale par habitant et par an pour les impôts communaux et départementaux, nous constatons qu'elle est, pour 1964, de 160 francs dans le Gers, de 180 francs dans le Lot-et-Garonne et de 155 francs dans l'Ariège, tandis que dans des départements comme la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, la Seine, le Rhône, la Meurthe-et-Moselle, c'est-à-dire des départements où l'on construit et où l'on dépense des sommes considérables pour les investissements intéressant la population qui se déplace à l'intérieur de ces départements, la moyenne de la charge globale est d'environ 120 à 135 francs par an et par habitant.

A ce point de mon exposé il faut considérer le revenu moyen et la charge supportée par le contribuable moyen qu'est l'agriculteur. Que trouvons-nous lorsque nous étudions les charges supportées au titre du foncier non bâti ? Nous constatons que dans le Gers, pour un revenu cadastral imposable de 19 millions de francs, la charge supportée par les agriculteurs est de 11 millions. Dans le Nord, pour un revenu cadastral de 74 millions, cette charge est de 12 millions. Elle est là raisonnable. Dans l'Aisne, pour un revenu cadastral de 48 millions, la charge atteint 9 millions. Dans la Marne, pays de production du champagne, le revenu cadastral est de 30 millions. Il laisse apparaître une charge de 6 millions. Mais lorsque nous arrivons à un département comme l'Ariège nous trouvons, pour un revenu cadastral global de 5.500.000 francs, une charge de 3 millions, c'est-à-dire supérieure à la moitié. Dans le Lot, pour un revenu cadastral global de 6.200.000 francs, la charge est de 5.500.000 francs au titre des impôts communaux et départementaux. Dans la Lozère, monsieur le secrétaire d'Etat, pour un revenu cadastral de 2.700.000 francs, la charge est de 2.700.000 francs, soit aussi élevée. Il y a là une anomalie.

Je vous laisse le soin de méditer sur ces chiffres. Ils sont absolument officiels et je peux vous indiquer la page correspondante du document. Ils montrent qu'on laisse aux agriculteurs, dans les régions sous-développées, une charge qui atteint ou dépasse la moitié du revenu imposable, qui atteint même quelquefois le montant de ce dernier.

Je ne dirai que quelques mots des charges en matière de cotisations sociales. Elles sont, elles aussi, basées sur le revenu cadastral. Il est évident qu'elles s'appliquent à 25.000 exploitants dans le Gers, alors qu'on dit que 15.000 seraient suffisants. En outre, elles sont beaucoup plus élevées que dans les régions où la restructuration des surfaces a eu lieu.

Je ne m'étendrai pas sur le problème du point de vue fiscal des artisans et petits commerçants qui est également le reflet de cette situation particulière. J'indiquerai en passant que nous devons supporter des charges supplémentaires qui concernent elles-mêmes les adductions d'eau dont le coût est très élevé. J'ai dépensé dans mon syndicat 800 millions d'anciens francs pour donner de l'eau à 4.000 habitants. Le coût moyen est bien moindre dans les centres urbains. Nous consacrons 300 millions au ramassage scolaire, c'est-à-dire pour permettre à quelques 35.000 jeunes d'aller au C. E. G. ou au lycée. Il s'agit là d'une charge bien supérieure à celle qui est supportée dans les départements ruraux.

Une telle situation mérite, je pense, d'être étudiée sérieusement et c'est sans doute pourquoi M. Félix Gaillard lui-même vient de lancer un appel à l'Etat en faveur de son département. En effet, à sa demande, le conseil général de la Charente a voté un vœu dans lequel on peut lire que « la politique dite de budgétisation inaugurée en 1965 va à l'encontre des déclarations officielles en faveur de la décentralisation industrielle et de l'aménagement du territoire car elle compromet les investissements publics qui en constituent une part préalable et essentielle ». Il ajoute que « cette politique oblige les départements ou les communes, soit à renoncer à leurs programmes avec toutes les conséquences graves qu'une telle décision comporte pour l'avenir de la région dont ils ont la responsabilité, soit à se substituer à l'Etat et à faire peser sur les contribuables des charges fiscales d'autant plus difficiles à soutenir que l'Etat n'a ni diminué ses propres impôts en proportion des dépenses qu'il n'assume plus, ni procédé à une réforme locale assurant aux collectivités de meilleures ressources ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème qui se pose pour nos départements et pour le vôtre également, face à l'avenir, est le suivant : quelle sera notre situation lorsque nous aurons à notre compte réalisé les investissements qui seront nécessaires et lorsque cette charge dont je parlais tout à l'heure atteindra le chiffre de 350 francs par habitant et par an ? Nous connaissons déjà des communes de notre département qui supportent une telle charge. Lorsque la population aura été réduite de 10, 15 ou de 20 p. 100, quelle sera la situation des héritiers

de cette situation, de ceux qui resteront les derniers contribuables de ces départements ?

Il est utile de se pencher sur ce problème et d'aborder la réforme des finances locales, d'aborder également de façon franche le problème de la réanimation des économies de nos régions. Je veux sur ce point être aussi bref que possible et je vais me contenter de vous poser des questions précises au sujet du premier point.

Je sais que M. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur, fait en ce moment beaucoup de déclarations. Nous en avons lu une aujourd'hui dans la presse qui se rapportait à la création d'une caisse qui permettra enfin aux collectivités locales de trouver des fonds car chacun sait qu'il n'est plus possible d'obtenir des fonds à la caisse des dépôts et consignations. Alors je vous pose cette question : que peuvent attendre de la réforme les collectivités et départements dont la charge est plus lourde que celle que l'on constate dans les régions en expansion ayant bénéficié d'un produit de la taxe locale élevée ?

Il est indiqué dans la loi que « le produit de la taxe sur les salaires sera prélevé par l'Etat et redistribué aux communes en fonction de l'importance des impôts prélevés l'année précédente sur les habitants de la collectivité au titre de la contribution mobilière, des impôts sur la propriété bâtie et des tarifs des services communaux ».

Il n'est pas question dans cette liste des impôts sur la propriété non bâtie dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sont extrêmement lourds pour les agriculteurs. Il est donc important que vous donniez le plus rapidement possible la définition exacte du mode de répartition qui remplacera le système actuel.

D'autre part, quelle sera la durée de la mise en place du nouveau régime ? Le fonds local fonctionnera-t-il en 1968 ? Ce fonds — M. le secrétaire d'Etat en a parlé à Strasbourg ou à Metz — doit recevoir au moins 3 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires attribués aux collectivités locales. Comment ce produit de la taxe, qui peut atteindre dès le départ 20 millions d'anciens francs, sera-t-il réparti ? Quelle va être la définition des départements et communes défavorisés ? Je souhaite recevoir une réponse à ces questions.

Le fond du problème, c'est bien l'avenir de notre économie régionale car le pire des impôts qui pourraient lui être infligés, c'est celui qui l'amputerait irrémédiablement d'une partie trop importante de sa population. Or s'il n'est pas porté remède à la situation de nos collectivités, l'hémorragie de la population jeune ne fera que se développer.

Dans ma question orale, j'ai fait allusion à la solution italienne du problème du Sud. Il est vraiment trop tard pour aborder ce problème sur le fond. Je vous en dirai simplement quelques mots.

Je pense que vous êtes informés de ce qu'a été cette solution. Il existe en Italie un ministre du midi italien. Il est en place depuis 1951 et depuis cette époque, il a autorité pour rassembler les ministres qui sont concernés par toutes les questions soulevées par l'économie du midi. Ce ministre a obtenu jusqu'à présent des crédits sur le budget national d'un montant de 6.000 milliards d'anciens francs pour aborder les problèmes du midi italien, et il a obtenu 4.000 milliards d'anciens francs pour aborder les problèmes qui concernent l'implantation d'industries dans le Sud de l'Italie.

Je vous ferai grâce de toutes les mesures qui ont été prises, mais je vous en signalerai rapidement quelques-unes. Lorsqu'une industrie du Nord de l'Italie va s'installer dans le Sud, elle bénéficie d'une remise totale de l'impôt pendant dix ans. Elle bénéficie d'une remise de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu dû dans le secteur Nord lorsqu'il y a des déficits d'installation ou d'exploitation. Les droits d'enregistrement et d'hypothèques sont réduits à une somme fixe de 2.000 livres par acte. Les communes sont autorisées à accorder des exemptions totales ou partielles des patentes et impôts qui alimentent leur budget. L'impôt de consommation sur l'énergie électrique est réduit de 50 p. 100 et des subventions à fonds perdus sont accordées, qui peuvent atteindre 25 p. 100, au titre des bâtiments, voies ferrées et annexes, achats de machines, etc.

Je ne mentionne pas les mesures qui sont prises en faveur des industries en ce qui concerne les crédits garantis qui peuvent aller jusqu'à 25 p. 100. Je ne parle pas non plus de ce qui a été fait en matière d'autoroutes pour faciliter les transports jusqu'aux coins les plus reculés de Sicile ou de Sardaigne. Mais il était nécessaire que cela soit dit.

J'ajoute qu'une véritable péréquation des transports est réalisée en faveur des productions, notamment agricoles, provenant des régions du Sud de l'Italie pour les mettre à parité avec les autres régions.

Il faudra qu'un jour nous suivions l'exemple italien, ainsi que d'autres qui existent en Europe, notamment en Ecosse. Je souhaite que le Gouvernement puisse un jour nous dire qu'il est disposé à mettre en place un ministre, non seulement du Midi,

mais également de l'Ouest et du Sud-Ouest, qui aura vraiment qualité pour aborder l'ensemble des problèmes des régions sous-développées.

Voilà donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais très rapidement vous indiquer. Je souhaite que la réponse que vous allez nous faire soit pleine d'intérêt et qu'elle nous apporte une espérance.

Le département du Gers va recevoir dans une quinzaine de jours M. Bord, secrétaire d'Etat, qui a été démobilisé dans une localité du Gers, à Mirande, je crois. A cette occasion, le conseil général a décidé de rédiger, non pas un livre blanc — l'expression serait exagérée — mais une brochure qui présentera les revendications de caractère fiscal ou économique dont la solution devrait être abordée dans le meilleur esprit pour la réforme des finances de la région. Je souhaite encore une fois que votre réponse nous permette d'espérer.

M. Messaud, dont vous venez d'entendre l'exposé, habite dans une localité qui, incontestablement, mérite la qualification de capitale d'une région. Or, sur celle-ci plane une menace précise de suppression d'emplois dans les années à venir. C'est ce qui résulte de l'examen du bilan général de la main-d'œuvre. Ainsi chez Potez, à Aire-sur-Adour, à la limite du Gers, 300 emplois vont être supprimés et 400 dans des usines de matière plastique, dans des localités dont la population totale ne comporte que quelques milliers d'habitants.

La jeunesse est instruite et formée techniquement et intellectuellement pour aborder toutes les professions. De 1945 à 1948, trois millions de jeunes sont nés. Ils vont se présenter sur le marché de l'emploi à partir de cette année. Vous aurez à faire face à des échéances humaines très graves et très sévères car les jeunes voudront du travail. J'espère que vous trouverez des solutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le sénateur, je suis évidemment extrêmement sensible aux questions que vous avez traitées et, ayant été député de la Lozère, je comprends très bien vos angoisses.

En ce qui concerne la manière dont vous avez posé vos questions, le premierement et le quatrième se rejoignant, je vais vous répondre concurremment.

Il est exact que 72 p. 100 de la population du Gers — et non 75 p. 100 — vivent de l'agriculture et que ce département, l'un des moins industrialisés de France, l'est encore beaucoup plus que le mien. Mais la population agricole proprement dite, exploitants et salariés, est exactement de 64,5 p. 100.

La population actuelle du Gers est de 180.000 habitants, et si 35.000 jeunes fréquentent les divers établissements scolaires et professionnels, le chiffre de la population active agricole est aussi d'environ 35.000 pour 23.000 exploitations.

On peut admettre que chaque année de 1.000 à 1.500 jeunes garçons et jeunes filles ne trouvent pas d'emploi dans le département, les quelques industries qui s'y trouvent ne pouvant leur offrir des débouchés suffisants et satisfaisants.

Cependant le Gers connaît depuis quelques années de nouvelles implantations industrielles intéressantes : la société des porte-planes à Eauze, 350 ouvriers, les usines de transformation du lait de la Société Nestlé et Gervais, à Auch et Villecomtal.

Il est évident que cette main-d'œuvre excédentaire devrait pouvoir trouver des emplois dans les départements voisins comme les Hautes-Pyrénées ou la Haute-Garonne, et le souhait de la plupart des dirigeants des organismes agricoles est d'assurer dans la région un emploi dans l'industrie à ceux qui sont en surnombre dans l'agriculture.

Cela posé il s'agirait donc, pour la durée du V^e Plan, de faciliter l'emploi, non de 35.000, mais d'environ 5.000 à 6.000 jeunes gens du Gers. Or, d'ici à 1970, environ 50.000 emplois nouveaux devraient être créés dans l'industrie pour l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

En outre, le Gouvernement, soucieux d'établir un nouvel équilibre économique et social, s'est fixé pour objectif de relever dans cette région, et donc dans le Gers, le niveau du revenu agricole de 50 à 60 p. 100 d'ici à 1975 : cela par amélioration de rendement et modification des structures, afin que la surface moyenne de chaque exploitation augmente sensiblement, la population active étant ramenée par suite de l'exode à environ 250.000 personnes.

Mais d'ores et déjà l'action entreprise n'est pas négligeable. C'est ainsi que l'Etat est souvent intervenu pour assurer l'équilibre financier des groupements agricoles. Il a créé le bureau national interprofessionnel de l'armagnac en lui fournissant les moyens financiers particuliers avant l'aide du F. O. R. M. A.

Je puis même dire, en tant que secrétaire d'Etat au commerce extérieur, que, m'étant rendu à l'étranger pour assister à certaines manifestations, j'ai pu constater que la vente de l'armagnac s'était très améliorée.

Dans ce domaine, ni le producteur ni le négoce n'avaient été capables de mettre sur pied, entre 1945 et 1955, un organisme efficace. Or, grâce à ce bureau national interprofessionnel de l'armagnac, à la compétence et au dynamisme de ses membres et de ses dirigeants, et grâce au syndicat interprofessionnel, le stock d'alcool pur d'armagnac, qui était tombé à 15.000 hectolitres, est aujourd'hui de 80.000 hectolitres. Le marché s'assainit, les exportations se développent.

C'est ainsi encore que, récemment, s'est créée une S. I. C. A. viande dont la gestion est positive, que sont en train d'être réalisés les abattoirs d'Auch, d'une capacité annuelle de 5 à 6.000 tonnes, que d'autres investissements en faveur du stockage, de la conservation, de la transformation des produits agricoles vont intervenir en 1966 et 1967.

Enfin, un effort particulier a été consenti au département du Gers pour son électrification rurale et ses adductions d'eau. Les crédits de remembrement ont été fortement majorés en 1965 et pour 1966.

Par ailleurs, le Gers se trouve au centre de la zone de la compagnie des coteaux de Gascogne qui, notamment depuis 1961, consacre plus de 12 millions de francs par an à l'aménagement et à l'irrigation de cette région.

Venons-en au deuxième point de la question posée. Il est exact que le contribuable patenté ou agriculteur du Gers supporte une assez lourde charge fiscale, départementale et communale, mais elle n'est ni la plus lourde de France, comme vous le souligniez, ni même de la région Midi-Pyrénées.

Toutefois, en ce qui concerne les chiffres cités concernant le département de la Lozère, je voudrais vous signaler qu'ils doivent être considérés avec beaucoup de circonspection étant donné le volume de population de ce département. Vous le savez.

Pour ce qui est des impôts locaux, la charge par habitant ne dépasse pas 195,30 francs, c'est-à-dire un chiffre nettement inférieur à celui d'autres départements de cette région.

Certes, le montant de la patente a subi une augmentation sensible en 1965. Il est passé de 6.126.656 francs à 7.105.362 francs soit, en plus 972.706 francs, c'est-à-dire 15,97 p. 100.

Cependant le produit des taxes sur le chiffre d'affaires a progressé en même temps dans une proportion plus forte encore. La taxe à la valeur ajoutée est de 18.796.109 francs contre 14.653.108 francs; la taxe locale a rapporté 11.191.044 francs contre 10.777.937 francs. Les taxes sur les viandes sont actuellement de 7.069.000 francs, alors qu'elles étaient de 5.685.932 francs. L'évolution de la patente paraît donc normale eu égard à l'augmentation du chiffre d'affaires que revêt la progression des taxes. Quant au nombre de patentés, il n'est nullement en régression puisqu'il est passé de 6.977 en 1964 à 7.951 en 1965. Par ailleurs, il ressort d'une étude comparative des charges supportées par les différents départements Midi-Pyrénées, et réalisée par le trésorier-payeur général coordinateur de la Haute-Garonne, que le montant des impôts pour l'habitant du Gers, c'est-à-dire 1.225 francs, est le plus faible. La même étude fait ressortir que pour les impôts économiques, patentes, taxes locales, autres impôts indirects, le Gers occupe l'avant-dernier rang de la région.

Sur un plan plus général, la loi du 10 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires maintient les agriculteurs en dehors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée tout en leur permettant le cas échéant d'opter pour le paiement de cette taxe.

De plus, la même loi prévoit en faveur des petites entreprises et redevables inscrits au répertoire des métiers un régime d'imposition atténué suivant lequel la taxe due ne serait pas mise en recouvrement lorsque son montant annuel, avant réduction de la taxe grevant les biens amortissables, n'excéderait pas 800 francs ou sera réduit par l'application d'une décote lorsque le montant ne dépasserait pas 4.000 ou 9.600 francs suivant les cas.

Enfin, en étendant la taxe à la valeur ajoutée au secteur des transports, elle mettra fin aux remanences d'impôts qui pesaient sur les opérations de transport et en alourdisaient le prix. La baisse sensible du coût hors taxe qui résultera de la réforme exercera donc un effet favorable sur l'économie de départements tels que le Gers, qui souffrait particulièrement de cette pénalisation fiscale en raison de leur situation excentrée par rapport aux sources d'approvisionnement en matières premières et aux grands marchés de consommation.

Examinons enfin la troisième partie de la question. Il doit être tout d'abord précisé que la question posée ne peut concerner que les cotisations techniques affectées au service des prestations maladie et vieillesse. Les cotisations complémentaires couvrant les frais de gestion, de contrôle médical ou d'action sociale, relevant plus directement des assurés eux-mêmes pour la fixation de leur taux et les modalités de leur utilisation, ne peuvent qu'en être exclues.

Il doit être ensuite souligné que les deux cotisations techniques visées sont assises sur le revenu cadastral, revenu estimé

dans le Gers supérieur à la réalité. Il faut, à ce propos, noter que ce dernier a fait l'objet en 1963 d'une révision nationale. Le fait que le revenu cadastral du Gers ait été multiplié par 2,66 contre 3,26 pour l'ensemble de la France démontre qu'il a été tenu compte des conditions agricoles et économiques particulières à ce département.

La principale conséquence de l'état de fait dénoncé serait d'entraîner pour l'ensemble des exploitations agricoles du Gers une charge de cotisations extrêmement lourde.

Si l'on se réfère à la conception selon laquelle la charge supportée par un particulier ou un ensemble d'individus est égale à la différence entre le total des cotisations versées et les prestations reçues, il apparaît que l'affirmation de surcharge, énoncée pour le Gers, ne se trouve pas entièrement vérifiée. Les dernières statistiques complètes qui recouvrent l'année 1964 indiquent en effet qu'au titre des deux cotisations mentionnées, le département du Gers est bénéficiaire dans le cadre de la redistribution nationale et que les charges globales des intéressés sont en fait négatives, ceux-ci recevant plus qu'ils ne cotisent.

Ainsi au titre de l'A. M. E. X. A. les prestations reçues en 1964 couvrent approximativement le double des cotisations versées alors même que l'ensemble des assurés, qui représentent 13 p. 100 des assurés nationaux, ne cotisent que pour 12 p. 100. Il faut également rappeler que, pour ce risque, la charge supportée par les exploitations ayant un revenu cadastral inférieur à 120 francs sera atténuée, le Gouvernement ayant consenti en leur faveur, lors de la discussion de la loi de finances, une diminution des cotisations de 3 millions de francs, mesure qui a pour effet de porter le taux d'exonération à 63 p. 100.

En conclusion les arguments avancés ne semblent pas suffisamment probants pour que puisse être retenue la solution envisagée d'atténuation des cotisations incriminées, atténuation qui résiderait dans un transfert de charges à la fois sur le budget de l'Etat et sur les autres départements par suite du mécanisme de répartition propre à la cotisation A. M. E. X. A. En outre, en l'état actuel de la législation, rien ne saurait justifier une telle mesure spécifique qui, sur le plan des principes, constituerait un précédent d'autant plus dangereux qu'il introduirait une distorsion regrettable entre départements, qui risquerait d'entraîner l'extension d'une mesure initialement limitée.

En ce qui concerne les prêts consentis aux agriculteurs, il y a lieu de préciser que la majeure partie d'entre eux sont consentis par les organismes de crédit agricole. Cette institution peut, en effet, offrir aux exploitants agricoles des conditions particulièrement avantageuses aussi bien en ce qui concerne la durée des prêts que leur taux d'intérêt. Ces conditions sont rendues possibles par l'intervention de l'Etat, notamment par les bonifications d'intérêt qu'il accorde au crédit agricole sur le produit des bons et des emprunts placés par ce dernier dans le public.

C'est ainsi que le taux maximum des prêts à moyen terme ordinaires qui était de 5,25 p. 100 auparavant, a été fixé par arrêté du 21 juillet 1965 à 5 p. 100.

Ce taux est abaissé de 2 p. 100 pour les prêts consentis, dans les conditions définies par le décret n° 65-577 du 15 juillet 1965, à certaines catégories d'agriculteurs et notamment les jeunes agriculteurs, les travailleurs bénéficiant de la promotion sociale, les migrants, les agriculteurs procédant à une mutation ou à une conversion d'exploitation, les agriculteurs bénéficiant de l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole, en vertu des articles 832 à 832-2 bis du code civil. Le taux d'intérêt des prêts à moyen terme accordés aux catégories précitées se trouve donc actuellement fixé au niveau des taux des prêts consentis par le crédit agricole pour permettre la réalisation des opérations foncières. Il n'apparaît pas possible d'étendre davantage le champ d'application de taux d'intérêt déjà exceptionnellement avantageux.

La durée des prêts consentis par les organismes de crédit agricole apparaît également très favorable par rapport aux conditions pratiquées par l'ensemble du système bancaire. En effet, les prêts destinés à permettre l'acquisition ou l'agrandissement des exploitations peuvent atteindre trente ans; d'autre part, la durée maximum des prêts à moyen terme est fixée à quinze ans.

A l'intérieur de ces plafonds, il appartient aux organismes de crédit agricole qui consentent les prêts de l'espèce sous leur propre responsabilité sur des ressources dont ils assurent eux-mêmes la collecte de fixer, compte tenu de la situation particulière de chaque emprunteur, la durée de leurs concours.

Quelle que soit la bienveillance avec laquelle ces organismes examinent les demandes qui leur sont présentées, il apparaît cependant inopportun que la durée des prêts consentis pour le financement d'un investissement soit supérieure à la durée d'amortissement de cet investissement. Cette manière de faire ne pourrait que conduire à un endettement excessif des agriculteurs; ceux-ci, en effet, se trouveraient dans l'obliga-

tion de continuer à verser à leur prêteur les annuités d'un prêt afférent à l'acquisition d'un matériel ou à la réalisation d'un aménagement, alors que ce matériel serait devenu inutilisable ou cet aménagement caduc.

Il n'en reste pas moins que, dans des situations exceptionnelles, les organismes de crédit agricole peuvent se trouver amenés à réexaminer la situation de leurs débiteurs. Il est d'usage constant que les organismes de crédit agricole examinent avec la plus grande bienveillance les demandes d'aménagement des échéances d'emprunts contractés auprès d'eux par des agriculteurs qui éprouveraient des difficultés de remboursement par suite d'événements imprévisibles. Cette révision ne saurait cependant être qu'exceptionnelle.

D'autre part, les aménagements consentis ne peuvent être évidemment accordés que dans la mesure où ils respectent l'équilibre nécessaire entre les charges financières résultant des prêts contractés et la faculté contributive de chaque exploitation : l'inégalité des situations individuelles empêche donc de toute manière que puissent être prises des mesures accordant uniformément le report des engagements.

A cet égard l'endettement de l'exploitant ne saurait être considéré comme excessif, à plus forte raison comme alarmant, dans le département du Gers. La charge moyenne annuelle, tant en capital qu'en intérêts, supportée par l'ensemble des agriculteurs gersois, s'élève à 35,47 millions de francs.

Afin de rendre plus évidente la mesure de cet endettement on peut le rapporter à l'hectare de surface agricole utile (500.000) ou à l'exploitation (22.600). Un hectare de surface agricole utile supporte une charge moyenne annuelle de 70,29 F. Une exploitation supporte une charge moyenne annuelle de 1.555,17 francs.

Cela posé, on peut également rappeler que l'agriculture du Gers a éprouvé un goût très vif pour la mécanisation et c'est ainsi que le parc de tracteurs qui était en 1955 inférieur à 5.000 est aujourd'hui passé à 19.400, c'est-à-dire le premier de tous les départements du Midi-Pyrénées et en très grande avance sur la Lozère.

M. Henri Tournan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec la plus grande attention, mais je suis obligé de vous dire que vous n'avez pas apporté de solution aux problèmes graves et angoissants qui se posent au département du Gers, et dont mon collègue, M. Sempé a évoqué les plus importants avec beaucoup de minutie.

Moi-même, récemment, dans cette enceinte, j'avais indiqué, à l'occasion d'une question posée sur une regrettable émission télévisée relative au Gers, la situation précaire de notre population, essentiellement rurale, devant les sombres perspectives qui s'ouvrent pour son avenir.

Afin de redonner l'espoir à nos compatriotes gersois si dévalorisés, et j'admets que leur situation peu enviable n'est pas unique, qu'elle concerne, à des degrés moindres, d'autres régions du Sud-Ouest et de l'Ouest en général, deux catégories de mesures peuvent être envisagées.

Les premières ont trait à une répartition plus équitable des charges diverses qui les accablent : charges fiscales de caractère départemental et communal, car les collectivités locales doivent, pour assurer les services indispensables à la vie moderne, imposer trop lourdement une population peu nombreuse et dont les ressources sont très modestes ; charges sociales, inévitables, nécessaires, mais qui pèsent également de façon beaucoup trop sévère sur une population active réduite.

C'est, au fond, d'une péréquation sur le plan national que dépend l'allègement des charges supportées par un département rural comme le Gers. Or, jusqu'à présent, les fonds de péréquation existants n'apportent qu'une aide bien faible à nos collectivités.

D'autre part, la réforme tendant à étendre la taxe sur la valeur ajoutée au stade du détail, en faisant disparaître la taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu d'améliorer leur situation, apporte des menaces sérieuses quant à l'équilibre financier de maints budgets communaux et les déclarations faites dernièrement par M. Bord, qui ont été rapportées par la presse, ne sont pas pour nous rassurer.

Si un ensemble de mesures s'avère nécessaire pour permettre au Gers de faire face actuellement aux lourdes charges qui lui incombent, il est bien certain que le problème essentiel est de stimuler l'activité économique de notre département et ainsi d'accroître les ressources dont dispose sa population.

L'agriculture étant de loin l'activité dominante du Gers, toute mesure prise sur le plan national en sa faveur aurait des incidences immédiates.

Le problème agricole est trop complexe pour pouvoir être traité aujourd'hui. Il est permis cependant de faire observer que le Gouvernement a une curieuse façon de manifester sa sollicitude à l'égard de nos paysans en s'efforçant de maintenir les prix agricoles français à des niveaux très nettement inférieurs à ceux que pratiquent nos partenaires du Marché commun. Or, une élévation raisonnable de ces prix apporterait un supplément de ressources qui les aiderait à faire face à leurs charges fiscales et sociales et aussi à régler les annuités des prêts qui leur ont été consentis par le crédit agricole.

Pour stimuler l'économie gersoise, il faut aussi activer la réalisation des équipements collectifs tels que les adductions d'eau, la voirie, les télécommunications. Mais, en dépit des renseignements que vous nous avez donnés, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ces domaines, l'effort de l'Etat est sans rapport avec l'ampleur et l'urgence des besoins à satisfaire.

Un des handicaps dont souffre notre département est la difficulté des communications. Or, notre réseau routier, si l'état des chaussées est en général acceptable, n'est pas suffisant pour permettre des trafics importants. Quelques grands axes devraient être améliorés au plus tôt. C'est d'autant plus nécessaire que les lignes de chemin de fer qui traversent le Gers sont peu nombreuses et menacées de disparition — il en est ainsi du service de voyageurs entre Auch et Toulouse — disparition qui serait du plus déplorable effet au point de vue psychologique. Nous espérons que tous apaisements nous seront apportés sur ce point.

Le désenclavement du département est indispensable, en effet, si l'on veut y implanter des activités nouvelles qui permettront de créer sur place, notamment dans un certain nombre de chefs-lieux de canton, les emplois sans lesquels notre région se dépeuplera à un rythme qui ira en s'accroissant. Bien que nous croyions à un certain essor du tourisme populaire dans le Gers, nous pensons que c'est dans la création d'activités nouvelles de caractère industriel et de petites dimensions que réside l'espoir. Mais cette question est difficile et il est nécessaire que l'Etat y prête une attention toute particulière, car les collectivités locales ne disposent pas des moyens suffisants pour attirer les entreprises sur leur territoire.

La décentralisation de Paris vers les grandes métropoles régionales est certes souhaitable, mais il ne faudrait pas que celles-ci, involontairement, par le jeu spontané de forces économiques non contrôlées, vident les vastes régions qui les environnent.

Le sujet dont il vient d'être débattu a permis d'évoquer de nombreuses questions qui sont familières aux représentants des collectivités locales que nous sommes. Notre déception, monsieur le secrétaire d'Etat, est grande, car nous savons que les problèmes qui vous ont été soumis, faute de solution rapide, vont s'aggraver inévitablement dans les années qui viennent.

Aussi les conclusions du présent débat ne changeront-elles pas notre conviction que le Gouvernement, en s'obstinant à poursuivre, pour une France abstraite, des ambitions que nous estimons inutiles, dérisoires et dangereuses, se condamne à négliger gravement les intérêts vitaux des Français. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles de Chambrun, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le sénateur Tournan que, d'après toutes les études qui ont été faites, la péréquation joue en faveur de départements comme celui du Gers. J'ai fait des études personnellement au sujet de la Lozère, et cela joue aussi en faveur du Gers.

Vous avez évoqué également des problèmes qui ont trait à des volumes de crédits, notamment pour les adductions d'eau. Il se trouve que je connais quelques parlementaires, quelques-uns même très bien, du Gers. Nous avons exactement les mêmes problèmes.

Voilà dix ans, il était difficile de convaincre les collectivités locales d'emprunter des crédits pour les adductions d'eau. Elles ne le voulaient pas. Maintenant tout le monde le veut et au même moment !

Vous avez encore abordé, monsieur le sénateur, le problème des cotisations sociales à propos duquel j'ai répondu tout à l'heure. Le département du Gers bénéficie à ce titre de quatre catégories d'exonérations variant de 11 à 63 p. 100, comme je vous l'ai dit.

Sur le plan général, j'ai l'impression qu'aujourd'hui plus que jamais le Gouvernement se préoccupe très sérieusement des départements et des régions de France en difficulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je déclare le débat clos.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 mai, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. [N° 6 et 78 (1965-1966). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles L. 328 et L. 329 du code de la sécurité sociale. [N° 39 et 79 (1965-1966). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre les gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction de deux ponts internationaux sur la Bidassoa, l'un entre Béhobie et Behobia, l'autre aux environs de Biriatou, et du protocole concernant la construction du pont international sur la Bidassoa entre Béhobie et Behobia. [N° 63 et 97 (1965-1966). — M. Jean Errecart, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le champ d'application de l'article 37 du code rural relatif aux échanges d'immeubles ruraux. [N° 11 et 111 (1965-1966). — M. Octave Bajeux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire. [N° 48 et 105 (1965-1966). — M. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps des chefs et sous-chefs de musique de l'armée de terre et au statut des chefs et sous-chefs de musique des armées. [N° 50 et 106 (1965-1966). — M. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de certains cadres d'officiers et de sous-officiers de l'armée de terre. [N° 49 et 113 (1965-1966). — M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 11 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et le bureau international des expositions. [N° 42 et 108 (1965-1966). — M. Jean Bène, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'office international de la vigne et du vin. [N° 43 et 109 (1965-1966). — M. Jean Bène, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

10. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les sociétés commerciales. [N° 278 (1964-1965) et 81 (1965-1966). — MM. Marcel Molle, Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou, rapporteurs de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles 1841, 1866 et 1868 du code civil et l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. [N° 279 (1964-1965) et 89 (1965-1966). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 27 avril 1966.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Page 337, 2^e colonne, à la première ligne du dernier alinéa :

Au lieu de : « Les associés d'une telle société sont individuellement responsables... »,

Lire : « Les associés d'une telle société sont indéfiniment responsables... ».

Page 339, 2^e colonne, 21^e ligne :

Au lieu de : « Le tribunal déterminera la part »,

Lire : « Le tribunal détermine la part ».

Page 345, 1^{re} colonne, 16^e ligne :

Au lieu de : « M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'article 61 ainsi modifié ? »,

Lire : « M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'article 61 modifié par les amendements n° 71 et n° 72 adoptés au cours de la séance du 20 avril 1966 et par l'amendement n° 70 qui vient d'être adopté ».

Page 345, 1^{re} colonne, 30^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 193 ainsi modifié »,

Lire : « M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 193 modifié par l'amendement n° 243 précédemment adopté et par l'amendement n° 242 qui vient de l'être ».

Page 378, 2^e colonne, dernière ligne :

Au lieu de : « ... à l'article 394 »,

Lire : « ... à l'article 294 ».

Page 384, 1^{re} colonne, article 381, 6^e ligne du 1^{er} alinéa :

Au lieu de : « ... l'objet d'une inscription quelconque modificative... »,

Lire : « ... l'objet d'une inscription modificative... ».

Page 385, 2^e colonne, 4^e ligne de l'art. 389 :

Au lieu de : « ... soit en nom personnel »,

Lire : « ... soit en son nom personnel ».

Page 387, 2^e colonne, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « Les renseignements faux ou inexacts »,

Lire : « Des renseignements faux ou inexacts ».

Page 388, 1^{re} colonne, 6^e ligne :

Au lieu de : « S'il y a lieu, de bourse où... »,

Lire : « S'il y a lieu, de la bourse où... ».

Page 388, 1^{re} colonne, 5^e ligne de l'article 399, ajouter *in fine* : (adopté).

Page 388, 1^{re} colonne, article 400, 1^{re} ligne du 2^e alinéa :

Au lieu de : « ... les obligations remises bénéficient... »,

Lire : « ... les obligations émises bénéficient... ».

Page 389, 2^e colonne, 2^e ligne de l'article 403 :

Au lieu de : « ... de 2.000 à 40.000 F... »,

Lire : « ... de 2.000 F à 40.000 F... ».

Page 396, 2^e colonne, 29^e ligne :

Au lieu de : « Les sociétés qui ne seront pas conformes aux dispositions... »,

Lire : « Les sociétés qui ne se seront pas conformées aux dispositions... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 MAI 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5917. — 3 mai 1966. — Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un jeune chef de famille, père d'une fille de treize ans et de trois garçons de onze, sept et quatre ans, qui, à la suite de la vente à un tiers de l'appartement mis précédemment à sa disposition par son employeur, s'était vu dans l'obligation d'acquiescer un appartement du type F 5 et d'une superficie de 98 mètres carrés. Ce second appartement devenant trop petit pour sa famille, l'intéressé se dispose à le céder pour en acheter un autre du type F 6 et d'une surface d'environ 140 mètres carrés. Cette opération constituant en elle-même une lourde charge pour une jeune famille nombreuse, le chef de celle-ci se trouve dans la nécessité de savoir s'il tombera sous le coup des dispositions les plus onéreuses de l'article 4 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 concernant les plus-values sur les immeubles ou fractions d'immeubles cédées moins de cinq ans après leur construction ou leur acquisition ou si l'administration acceptera de considérer que la cession est « motivée par une meilleure utilisation familiale ». Les services extérieurs du ministère des finances se déclarant dans l'impossibilité de faire connaître à l'avance leur position en l'état actuel des instructions dont ils disposent, elle lui demande quelle solution sera finalement retenue dans une telle situation.

5918. — 3 mai 1966 — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires sociales que, suivant règlement homologué relatif au rachat échelonné de cotisations d'assurance vieillesse applicable aux professions industrielles et commerciales, il résulte que lorsqu'un cotisant procède à une opération de rachat alors qu'il est âgé de moins de cinquante ans, la cotisation de rachat est calculée en fonction d'un coefficient de 1,10 applicable indistinctement au cas particulier aux célibataires, aux veufs, aux divorcés et aux personnes mariées. Il lui soumet le cas d'un cotisant ayant à quarante-huit ans, alors qu'il était célibataire, souscrit une opération de rachat et qui vient de contracter mariage à l'âge de cinquante-cinq ans, et lui demande si le coefficient de 1,10 attaché au rachat initialement souscrit continuera, en ce cas, à s'appliquer pour la détermination de la valeur du point rachat ou si, au contraire, un autre coefficient doit lui être substitué.

5919. — 3 mai 1966. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre de l'agriculture que les assurés sociaux exploitants du régime agricole ne peuvent encore bénéficier des dispositions des décrets des 23 avril 1965 et 20 octobre 1965 concernant la possibilité pour les déportés et internés résistants d'obtenir la retraite à l'âge de soixante ans. Il lui demande si l'extension à cette catégorie de l'avantage précité est envisagée et pourrait intervenir dans un temps proche.

5920. — 3 mai 1966. — M. Georges Rougeron expose à M. le ministre de la justice que le département de l'Allier s'est rendu acquéreur, en accord avec la chancellerie et depuis 1958, d'un immeuble destiné au tribunal de grande instance de Cusset. Des travaux d'aménagement importants ont été effectués mais demeurent

inachevés, car périodiquement reviennent des rumeurs laissant place à incertitude sur l'avenir de ce siège judiciaire. Dans ces conditions, et afin de permettre au conseil général une décision définitive, il serait hautement souhaitable que soit connu de manière précise si le tribunal de Cusset est assuré de demeurer.

5921. — 3 mai 1966. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence de mouvements d'inspiration nazie qui se traduit par, récemment, la formation du « Cercle national et socialiste européen » et celle d'un « Parti prolétarien national-socialiste » qui s'adonne aux pratiques de l'entraînement para-militaire et prétend disposer de moyens financiers importants en relations avec les hitlériens réfugiés en Egypte et en République argentine, et d'un demi-millier d'adhérents actifs. Si, de prime abord, ces extravagances peuvent ne point apparaître inquiétantes et semblent relever plutôt de l'asile d'aliénés, il convient de ne pas oublier que le mouvement hitlérien en Allemagne était encore plus restreint à ses débuts. Il lui demande de déterminer si l'article 3 de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations n'est point applicable à ces formations.

5922. — 3 mai 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation souvent dramatique et proche de la détresse des rentiers viagers de l'Etat. Elle ne méconnaît pas les exigences d'une relative stabilité de la monnaie, mais rappelle que ses principales victimes n'en demeurent pas moins ceux qui, ayant fait confiance à la parole de l'Etat pour assurer leurs vieux jours sont sur la fin de leur existence réduits à un état qui confine à la gêne et souvent à la misère; elle lui demande si le Gouvernement entend prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour faire honneur à ses engagements en une matière où il a quelque peu tendance à oublier que la rente viagère est une dette d'aliments.

5923. — 3 mai 1966. — **M. Ludovic Tron** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa réponse à la question écrite n° 5635 du 19 avril 1966 dans laquelle il a bien voulu lui faire connaître que sur le crédit de 1.850.000 francs ouvert en 1965 pour le téléx-consommateurs, 1.135.962 ont été dévolus à l'O. R. B. L., 656.611 ont été dévolus à l'O. R. T. F. Ils lui demande de bien vouloir lui préciser: en vertu de quels contrats ont été faites les répartitions; quel emploi il fait des crédits pour les organismes bénéficiaires; quelles justifications sont rapportées de cet emploi.

5924. — 3 mai 1966. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un de ses concitoyens ayant été abattu par les Allemands au moment où il hissait un drapeau français dans son jardin lors de la Libération de Paris et de sa banlieue, sa veuve, dont la situation est actuellement difficile, a demandé à bénéficier des indemnités réservées aux victimes de guerre et mises à la disposition du Gouvernement par les autorités fédérales allemandes. Sur intervention directe auprès de celles-ci, il lui a été affirmé que compte tenu des circonstances de la mort de son mari, il apparaissait qu'elle devait être comprise parmi les bénéficiaires de ces indemnités. Or, il semblerait d'après les renseignements recueillis, que les services français chargés de donner suite à sa demande se refuseraient à lui donner satisfaction. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelle est exactement en la matière la position de son ministère.

5925. — 3 mai 1966. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un commerçant imposé au régime du bénéfice réel est en droit de déduire de son bénéfice imposable le remboursement des frais engagés par l'un de ses salariés pour l'obtention du permis de conduire et s'il y a lieu de considérer, le cas échéant, ce remboursement comme un supplément d'appointements soumis notamment au versement forfaitaire.

5926. — 3 mai 1966. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les professionnels de la comptabilité, chargés de la majeure partie des déclarations des contribuables, soucieux de respecter les desiderata du Gouvernement en matière d'étalement des vacances, sont amenés fréquemment à prendre leurs vacances annuelles à une date autre que celle de certains de leurs clients. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas possible, après étude avec **M. le ministre des affaires sociales**, d'assouplir les mesures de tolérance prévues en faveur des entreprises fermées pour congés payés.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 5377 Jean Bertaud.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 5687 Edmond Barrachin.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 5741 Edmond Barrachin.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 5840 Bernard Lafay.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5116 Georges Rougeron; 5659 Raymond Bossus; 5674 André Monteil; 5697 Adolphe Dutoit; 5702 Jean Bertaud; 5726 Etienne Dailly; 5728 Camille Vallin; 5774 René Tinant; 5793 Jacques Duclos; 5814 Roger Lagrange; 5819 Louis Namy; 5849 Michel Chauty.

AGRICULTURE

N° 4217 Louis André; 4550 Octave Bajoux; 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégègère; 5430 Raoul Vadepié; 5456 Edouard Soldani; 5670 Jacques Henriot; 5695 Paul Pelleray; 5699 Emile Durlieux; 5723 Octave Bajoux; 5757 Charles Naveau; 5785 Jean Errecart.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos; 5502 Jean Ganeval; 5730 Georges Rougeron; 5760 Charles Stoessel; 5780 Marcel Boulangé; 5795 Marie-Hélène Cardot; 5810 André Méric.

ARMEES

N° 5714 André Méric; 5721 Jean Ganeval; 5763 Marcel Audy; 5792 Jacques Henriot; 5821 René Tinant; 5831 André Diligent.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cogniot; 3613 Octave Bajoux; 3808 Edouard Soldani; 4386 Modeste Legouez; 4551 Octave Bajoux; 4727 Ludovic Tron; 5069 Ludovic Tron; 5166 Julien Brunhes; 5183 Alain Poher; 5364 Adolphe Chauvin; 5370 Philippe d'Argenlieu; 5381 Alain Poher; 5388 Ludovic Tron; 5391 Louis Courroy; 5399 Antoine Courrière; 5403 Raymond Bossus; 5435 René Tinant; 5436 René Tinant; 5467 Auguste Pinton; 5475 Paul Pelleray; 5482 Edgar Tailhades; 5483 Ludovic Tron; 5533 Robert Liot; 5542 Robert Liot; 5566 Auguste Pinton; 5574 Paul Piales; 5579 Jean Sauvage; 5583 Marcel Martin; 5607 Pierre Mathey; 5612 André Diligent; 5615 Roger Carcassonne; 5618 Robert Liot; 5624 Bernard Chochoy; 5629 Robert Liot; 5630 Robert Liot; 5636 Paul Guillard; 5640 Charles Durand; 5641 Léon Motais de Narbonne; 5642 Léon Motais de Narbonne; 5646 Charles Naveau; 5647 François Schleiter; 5651 Raymond de Wazières; 5655 Robert Liot; 5664 Robert Liot; 5665 Robert Liot; 5671 Paul Pauly; 5672 Robert Liot; 5684 Baptiste Dufeu; 5691 Léon Motais de Narbonne; 5692 Michel Darras; 5693 Bernard Lafay; 5704 Raoul Vadepié; 5706 Charles Stoessel; 5711 Louis Courroy; 5712 Louis Courroy; 5718 Ludovic Tron; 5719 Robert Liot; 5720 Robert Liot; 5727 Etienne Restat; 5742 Edmond Barrachin; 5745 Edmond Barrachin; 5746 Charles Stoessel; 5748 Charles Stoessel; 5749 Marie-Hélène Cardot; 5753 Robert Liot; 5754 Robert Liot; 5756 Charles Naveau; 5758 Robert Liot; 5759 Charles Stoessel; 5765 Gabriel Montpied; 5768 Robert Liot; 5769 Michel Chauty; 5771 Robert Liot; 5772 Robert Liot; 5775 Jean Deguise; 5777 Etienne Dailly; 5798 Louis Courroy; 5799 Louis Courroy; 5800 Robert Liot; 5803 Robert Liot; 5804 Robert Liot; 5805 Robert Liot; 5806 Robert Liot; 5807 Georges Portmann; 5808 Louis Guillou; 5811 Marcel Martin; 5815 Roger Lagrange; 5817 Louis Courroy; 5820 René Tinant; 5822 René Tinant; 5826 Pierre Marcilhacy; 5827 Jean Deguise; 5845 Robert Liot; 5846 Robert Liot; 5847 Robert Liot; 5848 Robert Liot; 5850 Michel Chauty.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5751 André Méric ; 5764 Marcel Brégégère ; 5786 Camille Vallin ; 5797 Marie-Hélène-Cardot ; 5825 Pierre Métayer ; 5843 Louis Talamoni ; 5844 Louis Talamoni.

EQUIPEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5611 Michel Darras ; 5734 Georges Rougeron ; 5735 Georges Rougeron ; 5739 Emile Claparède ; 5816 Modeste Legouez ; 5818 Raymond Bossus ; 5839 Georges Rougeron.

SECRETAIRE D'ETAT AU LOGEMENT

N° 5770 Louis Talamoni ; 5789 Roger du Halgout.

INTERIEUR

N° 5682 Jean Bertaud ; 5809 Raoul Vade pied ; 5813 Edouard Soldani ; 5834 Jean-Louis Tinaud.

JUSTICE

N° 5740 Emile Claparède ; 5829 Jean Lacaze ; 5838 Georges Rougeron.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 585 posée le 1^{er} avril 1966 par M. Raymond Boin.

ECONOMIE ET FINANCES

5744. — M. Edmond Barrachin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des auxiliaires de l'Etat, titularisables en application des dispositions contenues dans le décret n° 65-528 du 29 juin 1965. L'article 2 de ce texte précise notamment que « les intéressés seront nommés à l'échelon de début en bénéficiant d'une ancienneté de deux années et qu'ils percevront, le cas échéant, une indemnité égale à la moitié de la différence entre leur nouvelle rémunération et celle qu'ils recevaient avant leur titularisation ». Ainsi les auxiliaires de bureau et de service en activité à la sûreté nationale, dont certains réunissent une ancienneté de plus de quatorze années, se trouveront injustement pénalisés par la perception d'une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient en qualité d'auxiliaire. Cette diminution apparaît contraire à toutes les règles d'administration publique visant la titularisation des personnels de l'Etat. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de réparer cette injustice, compte tenu que les agents de la fonction publique des catégories B, C, D promus ou titularisés ne peuvent subir, suivant les dispositions générales du statut des fonctionnaires, une diminution de traitement. (Question du 1^{er} mars 1966.)

Réponse. — La règle applicable en matière de recrutement dans la fonction publique reste celle de la nomination à l'échelon de début, que cette nomination intervienne à la suite d'un concours externe ou à titre exceptionnel d'une intégration. En conséquence, les dispositions prévues par le décret du 29 juin 1965, loin d'aboutir à une pénalisation des auxiliaires intéressés, apportent au contraire des assouplissements à la règle rappelée ci-dessus. En effet, en conservant une ancienneté limitée à deux ans, ces personnels seront classés au 2^e échelon de leur grade d'intégration de sorte qu'un an après leur titularisation ils auront la possibilité de parvenir au 3^e échelon (alors que la durée normale est de deux ans). Il est à noter, qu'au cas particulier, la perte de rémunération qui peut résulter de l'intégration ne dépasse pas, compte tenu de l'indemnité différentielle qui est versée à cette occasion, la contre-valeur de 2,5 points bruts indiciaires sur une période d'une année. D'autre part cette perte de rémunération relativement très infime est largement

compensée par les avantages de la titularisation et les perspectives de carrière qui s'ensuivent. Enfin, si la titularisation n'est pas un droit, elle n'est pas non plus une obligation et les intéressés peuvent toujours la refuser si les avantages qu'elle comporte leur apparaissent insuffisants.

EQUIPEMENT

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5762 posée le 5 mars 1966 par M. Fernand Verdelle.

5823. — M. René Tinant expose à M. le ministre de l'équipement qu'en vertu des arrêtés des 17 décembre 1960 et 1^{er} juillet 1961, tout salarié agricole conduisant un véhicule automobile de l'exploitation est tenu de présenter aux réquisitions des services de police un « livret individuel de contrôle » ou, à défaut, un papier indiquant l'horaire de travail de l'entreprise, ou encore une dispense établie par l'inspecteur des lois sociales en agriculture. Cette disposition, prise dans le cadre des mesures destinées à assurer la sécurité de la circulation routière (à savoir interdiction à tout conducteur de conduire un véhicule plus de douze heures dans une période de vingt-quatre heures et obligation de fractionner ce temps de conduite en périodes de cinq heures séparées par des coupures de trente minutes) apparaît pratiquement ridicule en ce qui concerne les salariés des exploitations agricoles. En effet, les déplacements de ces véhicules s'effectuent toujours dans un rayon géographique restreint et le fait d'obliger les chauffeurs à détenir un papier supplémentaire pour se rendre aux champs ou au village voisin ne fait qu'ajouter une tracasserie qui provoque l'irritation des agriculteurs. Dans ces conditions, et pour mettre fin aux contraventions dressées fréquemment à ce sujet, il lui semble nécessaire de rapporter cette mesure quant à son application à l'agriculture. Dans le cas où cette contrainte serait maintenue, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de préciser la nature et l'étendue des possibilités accordées à l'inspecteur des lois sociales en agriculture en matière de pouvoirs de dispense, tant en ce qui concerne la durée que l'aire géographique de telles autorisations. (Question du 24 mars 1966.)

Réponse. — Les modalités de contrôle afférentes à la sécurité de la circulation routière résultent de deux arrêtés du 1^{er} juillet 1961 pris en application de l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 et du décret n° 60-1383 du 17 décembre 1960. Ces textes concernent sans aucune restriction la conduite et l'exploitation de tout véhicule de transports routiers de voyageurs ou de marchandises, publics ou privés. La création du livret individuel de contrôle prévue par les arrêtés susvisés a pour but de diminuer les accidents de la route en agissant sur les conditions de travail des conducteurs. En fonction d'une telle perspective, elle prescrit, d'une part, la limitation d'ailleurs très libérale de la durée journalière de conduite (12 h.) et, d'autre part, l'octroi obligatoire d'un repos ininterrompu à terre d'au moins 8 heures (6 h lorsqu'il y a deux conducteurs à bord du véhicule et si ce dernier comporte une couchette) au cours des vingt-quatre heures précédant le moment où le conducteur conduit un véhicule. C'est pourquoi, placée sous le signe de la sécurité de la circulation routière, l'application de telles mesures est de portée générale et ne devrait comporter ni exceptions ni réserves, quelles que soient la nature du transport routier effectué et l'activité professionnelle principale ou habituelle du conducteur, ce dernier étant, dès lors, assujéti aux prescriptions en vigueur, même s'il n'assure qu'à titre occasionnel la conduite d'un véhicule. Cependant, à la lumière de l'expérience, il s'est avéré opportun d'apporter certains assouplissements aux règles définies par les arrêtés du 1^{er} juillet 1961. Tel a été l'objet de l'arrêté interministériel du 23 novembre 1961 qui notamment : 1° dispense de tout contrôle les conducteurs propriétaires effectuant des transports publics et privés lorsqu'il s'agit de conducteurs de véhicules se trouvant dans un rayon de 100 km de leur centre d'exploitation ou de véhicules destinés au transport de personnes et comportant au plus, outre le siège du conducteur, huit places assises ou encore de véhicules destinés au transport de marchandises ou aménagés pour ce transport et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 2,5 tonnes ; 2° permet, pour les conducteurs et les convoyeurs des transports routiers publics et privés (personnel salarié), la substitution d'un horaire de travail simplifié au livret individuel de contrôle sous une double réserve : le véhicule ne doit pas s'éloigner de plus de 100 km de son centre d'exploitation et le personnel de conduite doit rentrer chaque jour à son établissement d'attache ; 3° prévoit enfin, en son article 3, que des mesures d'assouplissement peuvent être exceptionnellement prises eu égard à la nature de certains transports et dans les cas dûment justifiés par les nécessités de l'exploitation, sur autorisation des services compétents du

ministère de l'équipement ou du ministère des affaires sociales ou du ministère de l'agriculture. Ce texte paraît de nature à donner dans la quasi-totalité des cas, en raison de la simplicité de ses dispositions, satisfaction aux exploitants agricoles. Compte tenu de l'acuité que revêtent actuellement les problèmes posés par la sécurité de la circulation routière, il ne paraît pas opportun d'accroître les assouplissements objets de l'arrêté du 23 novembre 1961 précité.

INTERIEUR

5787. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur la situation des sapeurs-pompiers professionnels communaux. Plusieurs catastrophes récentes, incendies de forêts dans le Var et de la raffinerie de pétrole de Feyzin, ont mis en évidence l'importance du rôle des sapeurs-pompiers, leur dévouement exemplaire et le caractère dangereux de leur profession. Or, malgré les risques encourus dans leur travail, celui-ci n'est pas inclus dans la liste des emplois dangereux et les sapeurs-pompiers sont assimilés aux simples aides-ouvriers des emplois communaux. De plus, ils sont astreints à des durées de travail hebdomadaires dépassant de loin, surtout pour les pompiers encasernés, celles pratiquées dans l'ensemble des autres professions. Les sapeurs-pompiers demandent notamment : l'assimilation au grade d'ouvrier professionnel, 2^e catégorie ; la réduction de la durée hebdomadaire du travail. Brièvement rappelées, ces revendications ainsi que celles touchant l'augmentation des effectifs et l'amélioration des moyens matériels et équipements collectifs ont déjà fait l'objet de maintes démarches de la part de l'ensemble des organisations syndicales. Il lui rappelle que le 4 mai 1964 la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile avait émis un avis favorable à un projet de reclassement de l'ensemble des grades, qui donnait en partie satisfaction. Or, successivement le refus du ministre des finances et l'arbitrage du Premier ministre ne laissent subsister qu'une partie minime de ce projet, laquelle n'est pas susceptible de donner satisfaction aux sapeurs-pompiers. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour en finir rapidement avec l'injustice dont sont victimes les sapeurs-pompiers professionnels auxquels, après les dures épreuves subies récemment, il ne suffit pas de reconnaître les mérites, mais surtout de faire droit à leurs légitimes revendications. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Les dispositions concernant le reclassement indiciaire des sapeurs-pompiers doivent faire l'objet d'un arrêté ministériel qui sera inséré très prochainement au *Journal officiel* ; elles modifieront les mesures prévues antérieurement par l'arrêté du 9 octobre 1962 pris, comme le texte à intervenir, en application de l'article 102 du règlement d'administration publique du 7 mars 1953. Le projet de reclassement indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels communaux adopté par la commission paritaire de protection contre l'incendie se trouvait conditionné par un alignement des sapeurs-pompiers sur les ouvriers communaux. Cette mesure a été discutée au cours d'une réunion interministérielle qui a retenu le principe d'un tel alignement en partant de la base de l'échelle prévue pour les aides-ouvriers et les ouvriers communaux. L'application concrète des mesures de reclassement, élaborées en accord avec le ministère des finances, est susceptible d'apporter aux intéressés des gains indiciaires identiques à ceux dont ont bénéficié en plusieurs étapes, au cours des années passées, les catégories d'ouvriers choisies comme référence. Enfin, la réduction de la durée hebdomadaire du travail est susceptible d'intervenir dans le cadre d'aménagements qui seront apportés à la réglementation du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels, telle qu'elle a été établie par l'arrêté du 16 juillet 1953, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1962.

5837. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inconvénients que comporte de plus en plus fréquemment la forme de l'adjudication ouverte pour les travaux des collectivités locales. Si, théoriquement, cette méthode peut apparaître comme la plus équitable et avantageuse puisque basée sur le rabais et censée éviter tout favoritisme en faisant bénéficier la collectivité des meilleurs prix, dans la pratique il en va tout autrement. Le jeu de la concurrence se trouve de plus en plus faussé par ententes préalables entre soumissionnaires dans un même corps d'état ; lorsque se présente un « dissident », celui-ci est tenté pour enlever le marché d'aller à de tels rabais qu'il ne peut en supporter l'effet et se trouve amené à abandonner le chantier en cours d'exécution d'où, dans les deux cas, l'adjudication est domageable pour la collectivité. De plus, la qualité du travail est nettement basse ; ce n'est en effet un secret pour personne que, dans le bâtiment, certaines maisons mettent en vente des « produits pour adjudications », des fournitures « type H. L. M. », de valeur inférieure à ceux utilisés pour les travaux chez les particuliers. Enfin, il est fort difficile d'obtenir d'un adjudicateur venu parfois d'une région très éloignée du lieu des travaux les retouches nécessaires après achèvement, et non moins difficile de les faire effectuer par l'entreprise locale qui n'a point eu les travaux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que soit revue la doctrine en ce domaine et substituée à la pratique devenue fallacieuse de l'adjudication ouverte, celle de l'appel d'offres qui permet à la collectivité d'apprécier non seulement les prix mais la qualité et le sérieux des soumissionnaires dans l'intérêt public. (Question du 29 mars 1966.)

Réponse. — 1^o S'il peut exister des ententes, délit passible des peines prévues à l'article 412 du code pénal, à l'occasion d'une adjudication, rien ne permet de penser qu'il ne saurait y en avoir lorsque le marché fait l'objet d'un appel d'offres. D'ailleurs l'adjudication ouverte permettant à toutes les entreprises de soumissionner a, en fait, pour but et pour effet de faire échec aux ententes et ceci sans inciter les « dissidents », qui sont, en réalité, des entreprises plus sérieuses que celles qui s'entendraient pour fausser le jeu de la concurrence, à consentir des prix anormalement bas car les ententes ont rarement pour but de faire baisser les prix ; 2^o que le marché soit passé par adjudication, appel d'offres ou même par voie de gré à gré, il incombe à la collectivité, maître de l'ouvrage, de définir avec précision les spécifications des matériaux à employer et de veiller, au cours de l'exécution des travaux, à la stricte observation des clauses contractuelles : le mode de passation des marchés ne saurait donc avoir d'influence sur la qualité des travaux ; 3^o les difficultés signalées en ce qui concerne l'exécution des retouches nécessaires après achèvement des travaux, lorsque ceux-ci n'ont pas été effectués par des entreprises locales, n'ont pas davantage de rapport avec le mode de dévolution des marchés. A moins de considérer en effet — ce qui serait certainement illégal — que l'appel d'offres ne permet de retenir que les soumissions des entreprises locales, les difficultés dont il s'agit peuvent se traduire aussi bien après un appel d'offres qu'après une adjudication dès lors que le candidat retenu ne réside pas dans la commune où ont eu lieu les travaux. Il ne semble donc pas que les arguments présentés soient susceptibles de justifier une modification du principe de l'adjudication.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 27 avril 1966.

(Journal officiel du 28 avril 1966, Débats parlementaires Sénat.)

Page 401, 1^{re} colonne, au lieu de : « 5560. — M. Raymond Bossus expose... », lire : « 5660. — M. Raymond Bossus expose... ».